



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS PROCES-VERBAL

Séance publique du **jeudi 7 avril 2022** à 19h
affiché le vendredi 8 avril 2022

Les délibérations sont exécutoires à la date du vendredi 8 avril 2022
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le vendredi 8 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 1^{er} avril 2022 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 7 avril 2022 à 19h00 dans la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 11 - Votants : 33 - Absents : 3.

Présents : Mme LOISELEUR (sauf pour les délibérations n° 9, 19, 23 et 28, intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs) - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE (pour les délibérations n° 2 à 30) - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU (pour les délibérations n° 11 à 30) - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH (pour les délibérations n° 8 à 30) - M. BARON - Mme PRUVOST-BITAR (pour les délibérations n° 2 à 30) - Mme AUNOS - Mme REYNAL (pour les délibérations n° 7 à 30) - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme ROBERT (pour la délibération n° 1) - Mme GORSE-CAILLOU à Mme MIFSUD (pour les délibérations n° 1 à 10) - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DIEDRICH à M. LEFEVRE (pour les délibérations n° 1 à 7) - Mme LEPITRE à M. GAUDUBOIS - Mme VALLER à Mme BALOSSIER - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. MARLOT à M. BARON - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR (pour les délibérations n° 2 à 30) - Mme REYNAL à Mme AUNOS (pour les délibérations n° 1 à 6) - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** M. FLEURETTE (pour la délibération n° 1) - Mme PRUVOST-BITAR (pour la délibération n° 1) - **Absent excusé :** Mme LOISELEUR (intéressée donc absence lors du vote des comptes administratifs, donc pour les délibérations n° 9, 19, 23 et 28) - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs, donc pour les délibérations n° 9, 19, 23 et 28 et alors remplacée par Monsieur GAUDUBOIS pour la présidence de la séance).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Affaires Générales

N° 04 - Commissions municipales - Modification

Domaine : Urbanisme

N° 05 - Dénomination d'une voie publique - Entre l'Avenue de Beauval et l'Avenue Saint Christophe

Domaine : Techniques

N° 06 - Mise en Souterrain - Rue des Jardiniers - Fonds de concours SE60

Domaine : Ressources Humaines

N° 07 - Mise à jour du tableau des effectifs

Domaine : Finances

Budget Principal de la Ville :

N° 08 - Compte de Gestion 2021

N° 09 - Compte Administratif 2021

N° 10 - Affectation des résultats de l'exercice 2021

N° 11 - Budget Primitif 2022

N° 12 - Taux de fiscalité 2022

N° 13 - Recours à l'emprunt 2022

N° 14 - Subventions aux associations - Année 2022

N° 15 - Imputation des dépenses Comptes 6232 - 6257 - 6233

N° 16 - Autorisations de programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Révisions

- AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues

- AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal

- AP/CP n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phases 1 et 2

- AP/CP n° 2101 - Conservatoire de Musique et de Danse

- AP/CP n° 2102 - Groupe scolaire Beauval

- AP/CP n° 2103 - Rue des Jardiniers Partie 2

- AP/CP n° 2104 - Poches de stationnement

N° 17 - Autorisation de programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Création

- AP/CP n° 2201 - ÉcoQuartier

Budget annexe de l'Eau potable :

N° 18 - Compte de Gestion 2021

N° 19 - Compte Administratif 2021

N° 20 - Budget Primitif 2022

N° 21 - Surtaxe Eau

Budget annexe de l'Assainissement :

N° 22 - Compte de Gestion 2021

N° 23 - Compte Administratif 2021

N° 24 - Budget Primitif 2022

N° 25 - Surtaxe Assainissement

N° 26 - Autorisations de programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Révisions

- AP/CP n° ASS2001 - Diagnostic réseau assainissement

- AP/CP n° ASS2002 - Schéma de gestion des eaux pluviales

Budget annexe ZAC ÉcoQuartier de la Gare :

N° 27 - Compte de Gestion 2021

N° 28 - Compte Administratif 2021

N° 29 - Budget Primitif 2022

Domaine : Divers

N° 30 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du lundi 14 mars 2022, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GEOFFROY, absent lors de la séance),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2022

47 du 16 février - Convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang (59 Loos) pour l'organisation d'une collecte de sang, au sein du Musée d'Art et d'Archéologie, le 28 mars - Convention à titre gratuit.

48 du 17 février - Convention avec l'association APEL de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint Pierre, du 29 avril au 1er mai 2022, pour l'organisation d'une soirée dînatoire - Recette : 500 €.

49 du 17 février - Convention de partenariat avec la société Adéquation Formation Développement Conseil (60 Compiègne) et l'Association A.L.I.C.E.S (60 Compiègne), afin de conjuguer une action de création, d'aménagement, de gestion d'espace public ainsi que d'entretien de voie verte dans le cadre du chantier d'insertion, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 - Coût : 334 246 €, dont 201 467 € de prise en charge par l'Etat, 17 280 € par le Conseil Général de l'Oise, 27 016 € par le Fonds Social Européen et 77 750 € par la Ville de Senlis, dont 53 850 € seront versés à l'Association A.L.I.C.E.S.

50 du 17 février - Convention de partenariat avec l'association « Un Château Pour l'Emploi » (60 Compiègne), afin de mettre en place une action d'insertion pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) pour les jeunes et autres critères. L'action consiste à permettre à 10 bénéficiaires une reprise d'activité et le réapprentissage des règles du travail en groupe notamment, par des chantiers d'entretien et de restauration des remparts de la Ville, puis des travaux de second œuvre dans les édifices municipaux. Convention prise pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 - Coût : 80 345 €.

51 du 21 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame Nathalie COLART-KRAJCI, commerçant ambulant, pour l'installation d'un manège enfantin, d'une boutique de churros et d'un jeu de pinces, à l'angle de l'avenue Paul Rouget et de l'avenue des Chevreuils, du 3 au 20 mars 2022 - Recette : 733,39 €.

52 du 21 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SARL « Maison Douce », pour l'installation d'une tente, devant sa boutique, 4 rue Odent, le 14 février 2022 - Recette : 2,80 €.

53 du 21 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SARL « Maison Douce », pour l'installation d'une tente, devant sa boutique, 6 place Henri IV, le 14 février 2022 - Recette : 2,80 €.

54 du 22 février - Convention avec le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (60 Orry-la-Ville) pour la réalisation d'un schéma cyclable sur le territoire de la commune de Senlis - Coût total : 16 830 € TTC, dont 70 %, soit 11 781 € sont pris en charge par le PNR et 30 %, soit 5 049 €, par la Ville.

55 du 23 février - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :	au titre du D.P.U. extra-muros :	
<ul style="list-style-type: none">- 34 rue de Beauvais- 4 rue Saint Yves A l'Argent- 13 rue de la Poterne- 8 rue du Châtel- 36 rue de la Treille- 95 rue de la République- 2 rue de Meaux, 21 rue de la Poterne et 9 rue du Temple- 16 rue de Beauvais- 34 rempart de l'Escalade- 35 rue du Châtel et 2 rue Saint Péravi- 4 rue Saint Pierre- 17 rue Rougemaille- 8 rue des Prêtres	<ul style="list-style-type: none">- 4 rue Séraphine Louis- 11-13 et 15 avenue Albert 1^{er}- 4 bis avenue de Creil- 50 rue Carnot et 64 rue du Moulin Saint Rieul- 33 rue de la Bourseude- 8 rue de la République- 28 rue Saint Etienne- 8 rue Chante Alouette- 30 avenue de la Forêt- 1 place de Villemétrie- Canton du Vieux chemin de Pont - Centre commercial Villevert	<ul style="list-style-type: none">- 19 rue de la Double Haie- 11 allée des Arènes- 7 chemin de Saint Léonard- 17 rue du Clos Notre Dame de Bon Secours- Rue de la Passerelle- Prés et Marais de la Bigüe- 25 chemin de la Bigüe

56 du 1er mars - Convention avec la SPL ADTO - SAO (60 Beauvais) fixant les modalités de l'abonnement pour l'année 2022, pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée - Coût : La rémunération de l'ADTO - SAO est fixée en fonction de la participation départementale et de la population municipale, soit 10 476 € HT pour 2022.

57 du 1er mars - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, suite à procédure adaptée sans offre déposée, relatif à la création d'une cantine scolaire de l'école maternelle Beauval. Lot n° 2 : Charpente bois avec la société GLODT MENUISERIE DE L'ARGENTINE (60 Beauvais). Lot n° 7 : Menuiseries intérieures et extérieures bois avec la société GLODT MENUISERIE DE L'ARGENTINE (60 Beauvais). Pour une durée de 8 mois comprenant une période de préparation d'un mois - Coût : Lot n° 2 pour un montant de 35 440,26 € HT - Lot n° 7 pour un montant de 146 124 € HT.

58 du 2 mars - Convention avec l'association « Franco Portugaise » (60 Senlis), pour la mise à disposition du Manège Ordener, du 13 au 16 mai 2022, pour l'organisation d'un repas et d'un spectacle folklorique le 15 mai 2022 - Recette : 508 €.

59 du 2 mars - Convention avec Monsieur Jacques BASCHER (60 Senlis), pour le prêt de documents (1 ouvrage illustré par Charles-Jean HALLO), du 2 février au 24 mai 2022, dans le cadre de l'exposition « Hallo s'affiche et dernières acquisitions » à la médiathèque municipale - Convention à titre gratuit.

60 du 7 mars - Passation d'un bail civil avec l'association d'Aide à Domicile du Pays de Senlis (60 Senlis), relatif à la location de deux bureaux situés au sein de l'immeuble sis 30 Eugène Gazeau, pour une surface totale de 33,4 m². La location est consentie pour une durée de 3 ans du 20 septembre 2021 au 19 septembre 2024 - Recette : Loyer mensuel 352,01 € - Charges mensuelles 96 €.

61 du 8 mars - Convention de résidence artistique avec l'association « L'Atelier des arts » (60 Trumilly), notamment pour le soutien de compagnie théâtrale et le développement de projet culturel et artistique innovant. La convention emporte la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice, du 28 février au 4 mars, puis du 10 au 13 mars, pour les répétitions et 2 représentations d'un spectacle intitulé « Les lettres de Toussainte » de Nadine Fischer, puis des actions de lectures à voix haute, dans le cadre d'actions municipales 2022-2023 - Convention sans impact budgétaire.

62 du 8 mars - Contrat avec l'association « Home Made théâtre » (60 Senlis), pour 2 représentations du spectacle « Les 3 petits cochons » au sein des haltes garderies municipales, le 31 mars et le 1er avril, et une représentation du spectacle « Jeannine and the Dolls » à destination des scolaires, le 31 mars, au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 700 € TTC.

63 du 8 mars - Contrat avec l'association « Compagnie 3 mètres 33 » (94 Villejuif), pour une représentation du spectacle « La prophétie des poules », le 3 avril à 15h30, dans le Parc du Château Royal, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 988,20 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de bouche pour 3 personnes.

64 du 8 mars - Contrat avec l'association « L'art m'entend » (60 Creil), pour une représentation du spectacle « Tata Guilaine se met en scène », le 2 avril, dans le Parc du Château Royal, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 600 € TTC.

65 du 8 mars - Contrat avec l'association « CREALID » (29 Loctudy), pour 2 représentations du spectacle « Les Vérificateurs », le 2 avril, dans le centre-ville commerçant de Senlis, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 899 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de bouche pour 3 personnes pour un repas.

66 du 8 mars - Convention avec le CPR de Senlis, La Nouvelle Forge (60 Senlis), pour l'utilisation de la salle de judo du complexe sportif les 3 arches, pour l'organisation d'activités physiques et sportives. Pour une durée de 1 an renouvelable deux fois tacitement - Convention à titre gratuit.

67 du 8 mars - Convention avec la commune de Barbery (60810), pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier par l'école élémentaire de la commune de Barbery pour l'année scolaire 2021-2022 - Recette : 41,50 €/séance selon les tarifs communaux en vigueur.

68 du 8 mars - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (valeur inférieure à 40 000 €), relatif à un contrat de régie publicitaire passé avec la société « LVC COMMUNICATION » (93 Tremblay-en-France) pour l'édition du numéro 359 du magazine municipal « Senlis Ensemble » - Recette : Reversement de 55 % du chiffre d'affaires HT perçu de la vente d'espace publicitaire. Soit un minimum de réversion fixé à 756,25 € HT par page de publicité.

69 du 8 mars - Marché avec la société « AXIOM GRAPHIC » (95 Cormeilles-en-Vexin), relatif à l'impression du numéro 359 du magazine « Senlis Ensemble » - Coût : Montant selon le volume de la pagination de la publication. Montant maximum fixé à 5 563 € HT pour 52 pages.

70 du 9 mars - Marché suite à procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, passé avec la société PAPERIES PICHON (42 Veauche), relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires, non scolaires et matériels pédagogiques pour les établissements scolaires de la Ville de Senlis. Pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois - Coût : Montant maximum annuel de 20 000 € HT.

71 du 9 mars - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (valeur inférieure à 40 000 €), passé avec la SCIC CEEBIOS (60 Senlis), relatif à l'accompagnement pour l'intégration du biomimétisme dans le cadre de la reconversion de l'ancien mess des Officiers du quartier Ordener en conservatoire de musique et de danse - Coût : 8 550 € HT.

72 du 10 mars - Convention avec l'association « Jazz Oise » (60 GLAIGNES), pour une représentation musicale à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 16 mars - Coût : 300 € TTC.

73 du 11 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « ADAIS » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 12 au 21 mars 2022, pour l'organisation de l'exposition « Senlis Artfair » - Recette : 1 600 €.

74 du 12 mars - Convention avec Madame Catherine GANZ-MULLER (26 VALENCE), pour l'animation de 4 séances de rencontre avec les élèves des 3 collèges de Senlis, autour de son roman, organisées par la Médiathèque Municipale de Senlis, le 18 mars - Coût : 616,56 € TTC.

75 du 12 mars - Convention avec Madame Marie LESCROART (78 Les Mesnuls), pour l'animation de 4 rencontres-ateliers avec les classes participant au Prix MOTAMO 2022, organisée par la Médiathèque Municipale de Senlis, les 31 mars et 1er avril - Coût : 1 148,70 € TTC.

76 du 15 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Senlis Athlé » (60 Senlis), pour l'occupation du complexe Yves Carlier dans le cadre de l'organisation de la course « La Senlis'Oise », les 2 et 3 avril - Convention à titre gratuit.

77 du 15 mars - Autorisation de vente au déballage délivrée à l'association « Senlis Athlé » (60 Senlis), pour une vente prévue dans le cadre de l'organisation de la course « La Senlis'Oise », le 3 avril 2022 - Recette : 1,20 € / m² (surface des stands).

78 du 16 mars - Avenant n° 1 au Marché public n° 2021/02 conclu avec la société MP CONSEIL (67 Schiltigheim) et relatif à l'étude de programmation pour la création d'un Conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des Officiers bâtiment n° 22 du quartier Ordener, afin de modifier les missions de la phase n° 4 « lancement de la maîtrise d'œuvre » suite à la nécessité de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, induisant l'organisation d'une commission technique et d'un jury de concours, par là-même une augmentation de la prestation d'assistance - Coût : 5 100 € HT.

79 du 17 mars - Contrat avec la « SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA » (02 Neuilly-Saint-Front), pour une représentation musicale à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 4 mai - Coût : 350 € TTC.

80 du 21 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Rudy ROLLIN, président des forains et représentant les forains participants à la Fête de la Saint-Rieul, pour permettre l'installation des caravanes (base de vie), sur le terrain sis avenue de Reims, du 17 avril au 11 mai 2022 – Recette : Pour les caravanes et les camions un forfait de 2,40 € pour 1 essieu, et de 4,70 € pour 2 essieux et plus par jours d'occupation.

81 du 21 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jérôme BONVALOT, commerçant ambulant, pour l'installation d'un camion Food truck immatriculé BOR 03125, à l'intersection de l'avenue De Lattre de Tassigny et du cours Boutteville, du 17 mars au 17 avril 2022, soit 5 jours par semaine pendant 1 mois - Autorisation Gratuite. Période essai 1 mois nouveau commerçant.

82 du 21 mars - Contrat avec l'association « Arts Présents Production » (11 Carcassonne) pour 2 représentations du spectacle « Odysseus », le 29 mars à destination des scolaires et le 3 avril à destination du tout public au sein des Arènes de Senlis, ainsi que 3 interventions en classe à destination des 3 écoles élémentaires de Senlis, les 21 et 28 mars, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 2 910 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de bouche pour 3 personnes les 29 mars et 3 avril, puis pour 2 personnes le 28 mars.

83 du 21 mars - Contrat avec Monsieur Simon ZAOUI (80 Amiens) pour une représentation du spectacle « En scène », dans le Parc du Château Royal, le 3 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 931 € auxquels s'ajoutent les frais de bouche pour un repas.

84 du 21 mars - Contrat avec l'association « Théâtre du Kalam » (92 Colombes) pour un atelier d'improvisation théâtrale, à la Salle de l'Obélisque, le 3 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 250 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de bouche pour un repas.

85 du 21 mars - Contrat avec l'association « l'Atelier Môz » (60 Vineuil-Saint-Firmin) pour une représentation du spectacle « L'esprit de contradiction », au Prieuré Saint Maurice, le 1er avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 800 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de bouche pour 8 personnes le soir de la représentation.

86 du 21 mars - Convention avec l'association « Les 3 coups l'œuvre » (95 Cergy-Pontoise) pour une représentation du spectacle « Aschenputtel ou Cendrillon », dans le Parc du Château Royal, le 2 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 300 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de bouche pour 3 personnes le midi de la représentation.

87 du 21 mars - Convention avec l'association « Fond de scène » (95 Ermont) pour 3 représentations du spectacle « Les Murmures de Haute-Claire », les 2 premières représentations à destination des scolaires le 29 mars, et la 3ème à destination du tout public le 2 avril à la Médiathèque Municipale, ainsi que 2 interventions en classe à destination de 2 écoles élémentaires de Senlis en amont des représentations, le 17 et 21 mars, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 920 €.

88 du 21 mars - Convention de partenariat avec l'école Anne de Kiev (60 Senlis) et le collège de la Fontaine des Prés (60 Senlis), pour une présentation d'instruments par des professeurs du Conservatoire municipal de musique et de danse de Senlis, au sein de leur établissement respectif et à destination de leurs élèves, le 31 mars, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : Montant des heures supplémentaires des professeurs : 252,36 €.

89 du 22 mars - Convention avec l'association « Les amis de la Bibliothèque » (60 Senlis), pour la mise à disposition de la salle de l'Obélisque, du 3 au 9 mai, pour l'organisation des journées du livre d'occasion - Recette : 40 € pour 2 stands pour 4 jours d'occupation.

Madame PRUVOST-BITAR : « Concernant la décision n° 49, je voudrais savoir pourquoi c'est une décision municipale et pas intercommunale, étant donné que l'on parle de l'entretien de la voie verte ? »

Madame le Maire : « Parce qu'une convention existe depuis longtemps entre la Ville et la communauté de communes pour l'entretien de la voie verte à travers le chantier d'insertion. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord. Et concernant la décision n° 68, pourquoi y a-t-il un marché pour ce numéro-là spécifique ? »

Madame le Maire : « C'est Marie-Christine ROBERT qui va répondre. »

Madame ROBERT : « C'est tout simplement parce que le marché conclu avec le prestataire LVC COMMUNICATION est arrivé à échéance le 31 décembre et qu'il est en cours de reconduction. Il y a une nouvelle consultation qui est actuellement

en cours, avec en réflexion la création d'un nouveau lot, parce qu'il y aura peut-être une nouvelle parution. Donc afin de poursuivre la parution trimestrielle du magazine il a été signé un contrat avec LVC COMMUNICATION pour l'édition numéro 359 du magazine municipal. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et quel est le coût de l'impression et de la distribution de ce numéro ? »

Madame ROBERT : « Je ne l'ai pas là maintenant, mais je pourrais le transmettre. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et on peut savoir combien rapporte la publicité. Parce que là c'est 756,25 € par page de publicité, mais on ne sait pas combien il y en a ? »

Madame ROBERT : « Je vous donnerai tous les chiffres exacts. Ce que je peux vous dire en revanche c'est que pour ce numéro-là la recette de la publicité a quasiment couvert le prix de l'édition. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Très bien, et on ne pouvait pas anticiper l'échéance de décembre ? »

Madame ROBERT : « Elle a été anticipée vraisemblablement, mais si cela n'est pas terminé c'est qu'il y a eu des retards, soit dans les services, soit chez le prestataire. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je présume que faire un marché juste pour un numéro cela doit quand même être moins rentable que faire un marché pour une année complète. »

Madame ROBERT : « Oui, mais il y a des délais à respecter, donc on ne peut pas faire autrement. »

N° 04 - Commissions municipales - Modifications

Madame le Maire expose :

Considérant l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Considérant que la Ville est représentée au sein d'instances externes,

Vu la lettre transmise par Madame Julie BONGIOVANNI, portant la démission de ses fonctions de conseillère municipale, datée du 7 mars 2022 et enregistrée par nos services le 7 mars 2022,

Considérant que cette démission rend caduque les désignations la concernant au sein de sept commissions municipales et d'une instance externe, opérées par les délibérations n° 8, 14 et 15 du conseil municipal prises en séance du 5 juillet 2020, et par la délibération n° 7 prise en séance du 21 juillet 2020.

Considérant que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant »,

Considérant que Madame Hélène LEPITRE, suivant sur la liste, a été appelée à remplacer Madame Julie BONGIOVANNI, en qualité de Conseillère Municipale,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du groupe « Continuons Ensemble » pour chacune des commissions municipales suivantes : Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique, Commission Culture et manifestations culturelles, Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance, Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments, Commission Action Sociale et Proximité, Commission Consultative des Services Publics Locaux, Commission de contrôle de la liste électorale (Répertoire Électoral Unique), puis au sein de l'instance du Parc Naturel Oise Pays de France.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a procédé à la désignation d'un nouveau membre dans les commissions municipales et instance citées supra, comme suit :

Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique

Désignation 1 titulaire : Mme LEPITRE

Liste « Continuons ensemble »

Commission Culture et manifestations culturelles

Désignation 1 suppléant : Mme BALOSSIER

Liste « Continuons ensemble »

Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance

Désignation 1 suppléant : Mme LEPITRE

Liste « Continuons ensemble »

Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments

Désignation 1 suppléant : Mme BALOSSIER

Liste « Continuons ensemble »

Commission Action Sociale et Proximité

Désignation 1 suppléant : Mme LEPITRE

Liste « Continuons ensemble »

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Désignation 1 suppléant : Mme LEPITRE

Liste « Continuons ensemble »

Répertoire Électoral Unique (REU) - Commission de contrôle de la liste électorale

Désignation 1 titulaire : M. ou Mme LEPITRE

Liste « Continuons ensemble »

Parc Naturel Oise Pays de France

Désignation 1 suppléant : M. NGUYEN PHUOC VONG

Liste « Continuons ensemble »

N° 05 - Dénomination d'une voie publique - Entre l'Avenue de Beauval et l'Avenue Saint Christophe

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Civil,

La dénomination d'une voie publique ou d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Au sens des textes en vigueur, cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local. Dès lors, elle ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville. La dénomination d'une voie publique, d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

Compte tenu du lancement du chantier du programme immobilier réalisé par le bailleur Clésence sur le site de l'ancienne école de Beauval, il est aujourd'hui nécessaire de donner une dénomination officielle à la future nouvelle voie publique.

Cette voie entièrement nouvelle est créée dans le cadre du programme de construction d'un quartier d'habitation sur l'unité foncière composée des parcelles AX numéros 59, 61 et 388 (Clésence, Groupe Action Logement), et sera rétrocédée à la commune pour classement dans le domaine public après livraison du programme immobilier en cours de réalisation. Elle permettra de desservir le programme de logements et de relier l'avenue de Beauval à l'avenue Saint Christophe, et sera aménagée par le bailleur.

Il est aujourd'hui donné à l'assemblée le choix de la dénomination de cette nouvelle voie. Ainsi, trois propositions de nom sont faites :

- **Allée de la Petite marnière.** Comme d'autres communes de l'Oise bénéficiant d'une géologie favorable, Senlis a connu l'exploitation d'un grand nombre de carrières souterraines qui ont exploité le matériau calcaire pour les constructions. Dans le quartier de Bon Secours, une voie a été nommée d'après l'existence d'une grande carrière

souterraine, que l'on appelle une marnière quand il s'agit de l'exploitation de la craie ou du calcaire. Il s'agit de la rue de la Longue Marnière.

La dénomination de « Petite marnière » fait référence à l'existence d'une cavité relativement modeste sous l'ancien bâtiment de l'école élémentaire Beauval, aujourd'hui en cours de démolition pour réalisation du présent projet immobilier.

- **Allée des Écoliers.** Cette dénomination serait une jolie façon de rendre un hommage à l'ancienne école élémentaire de Beauval aujourd'hui démolie pour réaliser le programme de logements par le bailleur. Par ailleurs, l'école maternelle étant réhabilitée et étendue avec un réfectoire pour les élèves, la circulation piétonne dans le quartier pour les scolaires sera facilitée par la réalisation de cette allée centrale dans l'ilôt, qui va être aménagée en voie de circulation apaisée.
- **Allée de Plaisir** (proposé par la Société d'Histoire de Senlis). Après 1827 et la démolition des remparts médiévaux, la ville de Senlis s'est étendue au-delà de ses murs et les quartiers périphériques ont commencé à voir le jour. Ainsi après la construction de la gare en 1860, des constructions se sont implantées le long de l'avenue de Compiègne et de la route de Crépy, donnant les prémices du quartier de Bon Secours. L'allée de Plaisir conduisant alors au Château de Beauval, construit sous le Second Empire. Cette allée de Plaisir est devenue ensuite l'avenue de Beauval. Il est proposé de retrouver cet ancien nom de l'« Allée de Plaisir » pour la nouvelle voie.

Madame PRUVOST-BITAR : « Est-ce qu'on a demandé l'avis des gens qui sont au conseil de quartier de Bon Secours ? »

Madame le Maire : « Non, l'avis pour la dénomination de la rue n'a pas été demandé au conseil de quartier. Parce que nous avons privilégié une recherche historique. En tout cas pour deux des trois nominations et l'Allée des Écoliers a été proposée simplement parce qu'il y a des écoles. Ce sont des propositions qui sont faites suite à des échanges en bureau municipal et en faisant appel à la société d'Histoire et d'Archéologie qui nous a confirmé d'ailleurs que la proposition Allée de la Petite marnière, du point de vue historique et de la toponymie, était cohérente aussi. »

Pour permettre de procéder au vote par bulletin, il est alors proposé de nommer 2 assesseurs parmi les membres du Conseil Municipal qui seront chargés notamment des opérations de dépouillement.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote la désignation du 2^{ème} plus âgé et du 2^{ème} plus jeune présents, élus du Conseil Municipal, pour remplir ces fonctions d'assesseurs, et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, a désigné comme assesseurs :**

- Mme Martine PALIN SAINTE AGATHE
- Mme Magalie BENOIST

Puis il est alors procédé au déroulement du vote.

- Nombre suffrages exprimés : 33
- Blanc : 0
- Nul : 0

Ont obtenu :

- Allée de la Petite marnière : **9 voix**,
- Allée des Écoliers : **20 voix**,
- Allée de Plaisir : **4 voix**.

Le Conseil Municipal a donc à la majorité,

- dénommé la future nouvelle voie publique : « Allée des Écoliers ».

N° 06 - Mise en souterrain des réseaux de la rue des Jardiniers - Fonds de concours au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) en date du 5 février 2020,

Vu la nécessité de procéder aux travaux de mise en Souterrain - BT / EP / RT - SOUTER de la rue des Jardiniers (Tranche 2),

Vu la délibération n° 8 prise en séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021, approuvant le projet de réalisation de travaux de réfection de la rue des Jardiniers (Tranche 2) et autorisant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux au SE60,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C., révisé au 14 février 2022, s'élevant à la somme de 305 636,89 € (valable 3 mois),

Étant entendu que le financement de cette opération peut être effectué par fonds de concours, en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article dispose en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Le montant prévisionnel du fonds de concours est de 282 807,02 € (hors subvention) ou 185 503,83 € (avec subvention),

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Vu la présentation faite en Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments en date du 24 mars 2022,

Madame PRUVOST-BITAR : « Comment allez-vous organiser l'accès au parking rue des Jardiniers puisque le parking, dont l'entrée doit être rue Saint Lazare ou rue Maginot, n'est pas encore réalisé et l'accès au Quartier Ordener aussi. Comment tout cela va s'organiser pendant les travaux ? »

Monsieur GUÉDRAS : « L'entrée par la rue des Jardiniers n'est pas la seule entrée du quartier. Donc d'abord nous ferons la rue des Jardiniers en deux étapes, de façon à laisser ouvert le plus longtemps possible cette entrée. Et quand nous serons en deuxième temps obligés de fermer cet accès, il y aura une ouverture par les autres entrées du Quartier. Nous l'avons prévu et envisagé. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En fait on accédera au parking en passant par l'entrée rue de la République ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Il n'y a pas que cette entrée, il y en a d'autres. Mais effectivement, pendant un laps de temps nécessaire à la réfection de la deuxième partie de la rue des Jardiniers, l'entrée se fera par le quartier. Oui bien sûr. »

Madame le Maire : « C'est une question d'installation de chantier et effectivement il y aura un accès qui se fera tant que cela sera possible par la rue des Jardiniers et quand ce ne sera pas possible, on envisage de laisser les voitures entrer par le Faubourg Saint-Martin très provisoirement, parce que vous savez qu'il y a quand même plus de 250 salariés aujourd'hui sur le site, donc en effet il faut qu'ils puissent se stationner. Mais tant que cela sera possible les voitures entreront et sortiront par la rue des Jardiniers. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai cru comprendre que l'accès par la rue des Jardiniers ne serait pas utilisable pendant plusieurs mois à cause des travaux. »

Madame le Maire : « Même si c'était plusieurs mois, il faudra trouver la solution pour que les salariés puissent continuer à entrer sur le parking et aussi les résidents comme il s'agit d'un parking public. Donc, s'il faut permettre l'entrée par le Faubourg Saint-Martin pendant quelques mois, c'est ce que nous ferons. »

Monsieur GUÉDRAS : « Pour être précis, la rue des Jardiniers va être délimitée en deux tronçons. Un tronçon qui part de la rue de la République jusqu'à l'entrée du parking et un second de l'entrée du parking jusqu'à la rue Saint-Lazare. Donc tant qu'on fera toute la partie des Jardiniers jusqu'à Saint Lazare, qui est la partie la plus importante et la plus longue, l'entrée du parking restera ouverte bien entendu. »

Madame le Maire : « Je voudrais ajouter que si nous devons provisoirement ouvrir Faubourg Saint-Martin pour l'accès vers le parking des Jardiniers, cela ne sera pas définitif. Étant donné qu'il y a ce deuxième parking qui va être construit, il y aura dès lors une entrée nord et une entrée sud. Et je rappelle, que dans l'aménagement de ce quartier, c'est le caractère piéton

du site qui a été choisi pour que ce soit un quartier agréable, à la fois pour les salariés et pour les habitants. Cela ne sera donc que provisoire. On ne va pas transformer le quartier en site sur lequel pourraient passer et repasser des voitures qui iraient d'un parking à l'autre, cela n'est pas prévu du tout. C'est vraiment un quartier qui est conçu comme un campus, c'est pour cela d'ailleurs que nous construisons ou rénovons des parkings de chaque côté. Le quartier restera piéton en son cœur. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et il y aura une communication qui sera faite auprès des habitants ? »

Madame le Maire : « Il y a eu une réunion publique déjà, qui a eu lieu il y a quelques jours. Il y avait beaucoup de monde et il est prévu aussi que le maître d'œuvre organise, ce qu'il appelle, des cafés chantier. C'est-à-dire, qu'au fur et à mesure des travaux, il invitera les riverains à venir discuter sur le chantier pour faire les ajustements nécessaires par rapport à l'organisation du chantier, essayer de répondre aux sollicitations au fur et à mesure concernant les difficultés que pourraient rencontrer les riverains pendant les mois de chantier. »

Madame PRUVOST-BITAR : « N'était-il pas concevable de faire l'autre parking qui va être fait avec une entrée, alors je ne sais pas si c'est rue Saint Lazare ou rue Maginot ? »

Madame le Maire : Oui, rue Saint-Lazare. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Rue Saint-Lazare, de le finaliser avant de faire des travaux rue des Jardiniers ? »

Madame le Maire : « La dernière fois Magalie BENOIST a regretté qu'on ait mis autant de temps à finir la rue des Jardiniers. Il est quand même temps de faire cette rue, cela fait longtemps qu'on la promet aux riverains et les travaux de l'autre parking vont commencer prochainement mais... »

Monsieur GUÉDRAS : « Ils ont commencé. »

Madame le Maire : « Ils ont commencé. Mais il y a le désamiantage et la démolition du hangar. Je pense qu'on doit bien aux habitants de faire cette rue des Jardiniers et nous pensons que les deux chantiers peuvent être menés en parallèle. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le parking rue Saint Lazare sera terminé quand ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Normalement, il devrait être fini vers la fin de l'année. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord, merci. »

Madame le Maire : « On a un petit peu dérivé par rapport à l'enfouissement des réseaux, mais ce n'est pas grave car c'est l'occasion de redonner des informations qui ont été données lors de la réunion publique qui a eu lieu ici même, dans la salle de l'Obélisque. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accepté la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise pour les travaux de mise en Souterrain - BT / EP / RT - SOUTER de la rue des Jardiniers (T2),

- a acté que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

- a demandé au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux,

- a autorisé le versement d'un fonds de concours au SE60 et approuvé les termes de la convention à intervenir, telle que jointe, entre la Ville de Senlis et le SE60,

- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à ses exécution et règlement, et autoriser Madame le Maire à signer tous actes et avenants à intervenir dans le cadre de cette opération,

- a inscrit au Budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint et conformément aux modalités suivantes :

- le montant des dépenses afférentes aux travaux s'élève à 166 401,52 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),

- le montant des dépenses relatives aux frais de gestion s'élève à 19 102,31 €,
- les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,
- versement du solde après achèvement des travaux.

N° 07 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 et L. 415-1 du CGFP,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire d'un grade de catégorie B, il est nécessaire de modifier les grades de nomination minimum ou maximum d'un emploi d'assistant administratif.

Vu la présentation faite en commission Finance en date du 30 mars 2022,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a modifié les grades de nomination minimum ou maximum pour l'emploi suivant :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire	Délibération d'origine
Assistant administratif	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	30/11/2009

- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi pour assurer le remplacement temporaire du fonctionnaire indisponible (maladie, détachement, disponibilité...),
- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel selon l'article L. 332-14 du CGFP pour une durée maximale d'un an (renouvelable sans dépasser 2 ans) afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du CGFP.
- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel selon les articles L. 332-8 à L. 332-10 du CGFP, pour une durée maximale de 3 ans si les besoins du service et la nature des fonctions, le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP. Le contrat peut être renouvelé pour une nouvelle période n'excédant pas 3 ans. Au-delà, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.
- a autorisé la rémunération de l'agent contractuel sur un échelon de l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois considérés ci-dessus. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel.
- a accordé à l'agent contractuel, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois considérés ci-dessus et de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que des prestations sociales et des titres restaurant.

Le recrutement de l'agent contractuel donnera lieu à l'établissement d'un contrat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

N° 08 - Budget principal de la Ville - Compte de Gestion 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal comportant une balance générale de tous les comptes et le bilan comptable de la collectivité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2022,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2021 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2021, dont les écritures et le résultat (annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 09 - Budget principal de la ville - Compte Administratif 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels que joints,

Après avis de la Commission des Finances du 30 mars 2022,

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, si le Conseil Municipal en émet le souhait, à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à approbation, l'adoption du Compte Administratif 2021 du budget Principal de la Ville comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	23 330 840,24 €
Recettes de fonctionnement :	26 531 261,98 €
Soit un excédent de fonctionnement 2021 de	3 200 421,74 €
Résultat antérieur reporté	4 176 224,43 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement :	7 376 646,17 €
Dépenses d'investissement :	5 783 241,82 €
Recettes d'investissement :	4 041 352,37 €
Soit un déficit d'investissement 2021 de	- 1 741 889,45 €
Résultat antérieur reporté	- 919 335,17 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	- 2 661 224,62 €

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes

Dépenses d'investissement	1 534 816,74 €
Recettes d'investissement	989 248,36 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à : 3 206 793 €

Soit un excédent global de clôture de : 4 169 853,17 €

Madame PRUVOST-BITAR : « Vous allez aborder le compte administratif plus en détail par la suite ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Non, j'ai terminé ma présentation, je suis prêt à répondre à vos questions. Mais à l'occasion de la commission finance davantage de détails ont évidemment été donnés et des réponses ont déjà été apportées. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Concernant le compte administratif 2021, en effet comme Monsieur GAUDUBOIS l'a dit les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,1%, c'est-à-dire 400 000 € par rapport aux comptes administratifs de 2020, cela à cause de la hausse du coût des fluides, en particulier du gaz pour plus de 380 000 €, et du paiement du FPIC qui n'était pas prévu et était auparavant payé par la communauté de communes. En effet, les charges de personnel sont relativement stables. On peut donc en déduire une nécessité absolue d'insérer au budget, des années 2022 et suivantes, un budget qui doit être conséquent de travaux d'isolation thermique des bâtiments communaux. Puisque la hausse du coût des fluides de 380 000 € en 2022 va probablement être beaucoup plus importante en 2022, 2023 et suivantes. Les recettes de fonctionnement ont pas mal augmenté, de 1 340 000 € grâce, comme je vous l'avais dit, aux impôts, aux taxes, aux dotations, à l'augmentation des transactions immobilières et au versement mobilité qui a été plus élevé que prévu. Par contre en ce qui concerne les dépenses d'investissement qui représentent 3 500 000 € avec 1 500 000 € de restes à réaliser, ce sont des investissements qui sont hors des opérations structurantes pour lesquelles nous avons peu de détails, je vous avais donc posé la question par mail.

Nous n'avons aucune fiche, sur les documents que vous nous avez donnés, sur les opérations structurantes. Il avait été prévu, dans le budget primitif 2021, 4 238 000 € de dépenses pour les opérations structurantes. Donc, je pense que tout reste à faire en 2022, tout ou presque. Lors du conseil municipal précédent, tu nous avais répondu que cette année 2021 était le temps des études.

D'abord, elles sont faites depuis longtemps, comme je l'avais dit en général depuis 2019, et puis moi j'ai regardé les frais d'études pour ce qui concerne les investissements, elles ont été quand même relativement faibles en 2021, on ne peut que s'en féliciter d'ailleurs, soit la moitié des dépenses de 2020 et même le tiers des dépenses de 2019. Donc, on ne peut pas vraiment dire que ce soit l'année des études. Le budget prévisionnel 2021 prévoyait au total 10 479 000 € d'investissements. Donc, on comprend pourquoi la capacité d'autofinancement et la dette par habitant est revenue à un haut niveau, des

villes de la même strate, c'est-à-dire 826 € par habitant, puisque en fait c'est le témoin d'une réalisation plus que partielle des projets d'investissement. Voilà, donc nous nous abstenons en ce qui concerne le vote du compte administratif, mais bien entendu nous voterons le compte de gestion. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Quelques éléments de réponse concernant vos remarques. En ce qui concerne la nécessité de développer, sensiblement en 2022 et les années suivantes, les opérations de remise à niveau d'isolation, de changement de mode de chauffage, etc. plus performants. C'est quelque chose qui est en vigueur déjà depuis un certain nombre d'années, il y a eu un programme très important, au niveau de la Ville de Senlis, de renouvellement des modes de chauffage des différents bâtiments municipaux. Il y en a encore quelques-uns à réaliser, bien entendu, mais cela a été fait et engagé depuis très longtemps. J'ai d'ailleurs expliqué à l'occasion du DOB les bénéfices qu'on en avait tiré déjà lors des dernières années. Évidemment ce programme va se poursuivre, il y a un certain nombre d'actions qui sont engagées, je pourrais éventuellement vous en donner quelques éléments lorsque l'on parlera du budget prévisionnel 2022. Mais clairement on est bien dans cette logique de recherche de performances des installations de chauffage des bâtiments administratifs et également de baisse des consommations liées à une attention portée à la manière d'utiliser les locaux et leur isolation, bien entendu.

Concernant les opérations structurantes, en fait l'essentiel de ce qui concerne l'année 2021 figurait dans le PPI, cela a été largement évoqué et commenté à l'occasion du DOB. Il y a, vous le savez, un certain nombre d'opérations pour lesquelles en effet il y a eu des frais d'études en 2021, mais les travaux n'ont pu être engagés comme on l'aurait souhaité cette année-là pour des raisons diverses.

Donc, on retrouvera tout à l'heure évidemment dans le budget d'investissement 2022 un montant nettement plus important que celui qui a été réalisé en 2021, concernant quatre ou cinq opérations importantes qui figurent dans le PPI. Les éléments chiffrés concernant chacune de ces opérations font l'objet, un peu plus loin dans l'ordre du jour, d'une mise à niveau, d'une mise à jour des APCP. Quant aux investissements diffus, c'est à dire hors opérations structurantes, vous avez dans le tableau que j'ai commenté tout à l'heure la ventilation chiffrée de la répartition de ces investissements par grands domaines d'activité, avec un certain nombre d'éléments plus précis pour chacun de ces postes, enfin pour la plupart de ces postes sur les actions opérationnelles qu'on a réalisées en 2021.

Je me tiens prêt à vous donner des éléments complémentaires si vous voulez zoomer spécifiquement sur des données plus précises, pas forcément lors de cette réunion mais à l'issue de cette réunion, je suis tout à fait disposé à vous répondre. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Par rapport à ce tableau, j'aurais souhaité avoir plus de précisions concernant la voirie, quels rues, trottoirs, patrimoines culturels, bâtiments, écoles, qu'est ce qui a été fait exactement, enfin des détails plus précis sur ce qui a été réalisé. Et puis j'ai une petite question subsidiaire, je voulais savoir si cette salle est chauffée actuellement ? »

Madame le Maire : « Je pense que oui mais pas trop pour une fois. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Parce que si elle est chauffée, derrière mon dos la fenêtre est ouverte. »

Madame le Maire : « Mais tu peux la fermer si tu veux. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce n'est pas le bon moyen de faire des économies d'énergie. »

Madame le Maire : « C'est pour ventiler, parce qu'on est encore en période COVID. Mais si tu veux tu peux la fermer, il n'y a pas de souci. C'est simplement les recommandations qui sont données pour les réunions, on nous conseille de ventiler, mais tu peux fermer parce que tu as peut-être des courants d'air en fait. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non cela ne me gêne pas, c'est parce que je me dis que chauffer et ouvrir la fenêtre. Autant ouvrir la fenêtre et fermer le chauffage. »

Madame le Maire : « C'est parce qu'il y a des recommandations, tu devrais le savoir en tant que médecin, je pense que tu fais la même chose dans ta salle d'attente. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais il faut tout simplement fermer le chauffage. »

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas pareil. Je te parle de ventilation en fait. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais on peut ventiler et fermer le chauffage. »

Madame le Maire : « Il y a un peu de chauffage. La dernière fois c'était trop chauffé, donc on l'a signalé aux services techniques et ce soir je suis arrivée en disant que la température n'est ni trop chaude, ni trop froide. Je ne trouve pas qu'il fasse une température étouffante dehors, c'est pour cela que c'est encore un petit peu chauffé et ventilé. Mais là, peut-être d'ailleurs que le chauffage est arrêté, je n'en sais rien, c'est possible. Je vais répondre quand même pour compléter ce qu'a dit Patrick GAUDUBOIS. Quand on parle d'études, c'est un terme assez générique, parce qu'effectivement il y a des

études je te l'accorde qui remontent à 2019 ou 2020, et je te remercie d'avoir relevé que cette année nous n'en n'avions pas fait beaucoup, car d'habitude c'est un reproche classique de l'opposition dans toutes les collectivités. En tout cas quand je dis que c'est générique, c'est qu'il y a des études de maîtrise d'œuvre et ensuite il y a différentes phases que l'on peut mettre sous le terme générique d'études. Je pense notamment aux phases de permis d'aménager et de permis de construire, puisque la ville est soumise aussi à ces autorisations d'urbanisme. Donc, cela prend du temps. Je pense également aux phases de consultation des entreprises. Ce sont autant de phases différentes qui font, qu'avant de passer à l'opérationnel, aux travaux, c'est long et parfois plus long que ce que l'on avait imaginé au départ. Je crois l'avoir dit la dernière fois après avoir échangé avec d'autres maires. Nous avons tous, dans nos collectivités, des retards qui sont dus à la période COVID que nous avons traversée. C'est ce qui explique en partie les glissements de calendrier et le fait aussi que parfois les phases sont plus longues, incluant les phases d'études comme je viens de l'expliquer. J'avais également donné des explications, au moment du DOB, pour certains projets, que je ne vais donc pas redonner à cette assemblée. Je pense que nous avons été assez précis dans le domaine. Je tenais à préciser ce petit point. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je suis en mesure de vous donner quelques éléments complémentaires sur ce que vous avez évoqué, à savoir des informations concernant la voirie et les écoles notamment. On a affiché 524 000 € de dépenses d'investissement sur les écoles et à peu près la moitié de cette somme correspond aux sanitaires de l'école Argillère, qui est citée dans la liste, pour 270 000 €. Il y a eu également la couverture et les faux plafonds de la maternelle d'Orion. On peut ajouter également la sécurisation du groupe de Brichebay, des stores, des sommes non négligeables en matière de mobilier et puis également l'achat d'équipements informatiques pour ces écoles.

Concernant les travaux effectués dans le domaine des VRD, il y a 150 000 € d'éclairage public, c'est quelque chose d'assez récurrent avec chaque année un remplacement des lampes traditionnelles par des lampes à LED. Il y a eu des travaux concernant les bassins d'orage également. Concernant la voirie proprement dite je pourrais vous citer la bande de roulement du boulevard du Montauban, la réparation et le comblement de la cavité de la rue de Beauvais, 120 000 € à peu près de réfection de trottoirs et de parkings, la voirie de la croix des Veneurs, la rue de la Double Haie, le square de Villevert et la chaussée du square de Bonsecours également. Tout cela représente les montants qui vous ont été donnés, soit 814 000 € pour la voirie et 940 000 € pour l'environnement et des espaces publics.

Concernant l'administration de la collectivité, une somme relativement importante a été engagée cette année pour des travaux qui ont été réalisés dans le Centre Technique Municipal, pour accueillir l'intégralité du service technique. Tout n'a pas été fait en 2021, mais une part importante était financée en 2021. A précédé le déménagement de l'état-major du service technique qui était auparavant dans la Mairie et, en 2022, c'est le service voirie qui rejoindra ce site. Il y aura également un montant consacré à cet aménagement en 2022. »

Madame BENOIST : « J'aimerais connaître, s'il vous plaît, le coût total de la dépollution du bassin d'orage de Villevert et il me semble qu'il y avait une analyse qui devait être faite en même temps. Est-ce que nous avons les résultats ? Et, si oui, est-ce que l'on peut avoir les résultats de l'analyse s'il vous plaît ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Le coût du bassin d'orage de Villevert est de 183 000 €. »

Madame le Maire : « Daniel tu as souvenir de l'analyse ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Nous avons bien évidemment travaillé dessus, parce qu'il était pollué. Donc par des hydrocarbures. Nous avons procédé au nettoyage complet. Bien entendu l'analyse a été faite, simplement pour savoir si la dépollution a été correctement réalisée. Nous avons d'ailleurs un projet de pose d'une sonde pour vérifier les futurs rejets éventuels. Cette sonde sera disposée à l'entrée du bassin d'orage juste au niveau de la buse qui vient de la station-service. »

Madame PRUVOST-BITAR : « De toute façon, sans avoir fait d'études mais pour y être allée, on voit déjà des nappes d'hydrocarbures qui flottent sur le bassin d'orage. »

Madame le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voudrais plus de précisions sur les dépenses concernant le patrimoine culturel et les salles. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Concernant ces dépenses, 144 000 € concernent le chantier d'insertion et les travaux sur les remparts, 78 000 € concernent des travaux d'équipement, d'achat, de restauration, d'œuvres, de pose d'alarmes etc. dans les musées. A un degré moindre on va trouver des équipements de mobilier au conservatoire et à la médiathèque. Enfin, il y a un certain nombre de sommes plus diffuses liées à la modernisation, comme je l'illustrais tout à l'heure, de l'exploitation du chauffage de certains sites et notamment le centre de l'Obélisque, où nous sommes aujourd'hui. »

Madame REYNAL : « Simplement pour comprendre, les grands montants sont donc 144 000 € pour le chantier d'insertion sur les remparts, 78 000 € pour les musées et tout le reste ce sont des petites sommes en fait. »

Madame GAUDUBOIS : « Je vous ai cité les chiffres par ordre décroissant et d'importance. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Les sommes restantes représentent un total qui se situe entre 20 et 40 000 € mais ce sont des investissements vraiment diffus. »

Madame REYNAL : « D'accord, donc la somme fait à peu près 300 000 €. »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est cela. On peut aussi ajouter des aménagements. Notamment concernant le projet Voyage au Temps des Premiers Rois de France, quelques aménagements ont été faits au sein de l'Église Saint-Pierre. Voilà et au total on est pratiquement au montant que vous avez sous les yeux, soit 591 000 €. »

Madame REYNAL : « Est-ce qu'il serait possible d'avoir le détail, parce qu'effectivement c'est intéressant pour nous de connaître les projets qui ont été réalisés et puis je pense que c'est aussi intéressant pour les Senlisiens, d'avoir une idée parce qu'on dit toujours « où va l'argent ? ».

Il y a vraiment des choses qui ont été faites, donc c'est bien d'avoir la liste et puis par exemple sur la voirie d'avoir en rappel la liste des voiries qui ont été faites, parce que c'est vrai que quand ce n'est pas dans son quartier on ne l'a pas forcément vu, alors que si on a la liste on peut se dire moi j'en ai noté 5 qui ont été refaites, donc c'est intéressant d'avoir le détail. Merci. »

Madame le Maire : « Tout à fait. Le tableau peut vous être adressé par écrit, parce que c'est vrai que, dans le document du compte administratif, il n'y a pas forcément les intitulés. »

Madame BENOIST : « Je reviens un petit instant sur la dépollution. Si la ville arrive à prouver qui est le pollueur, est-ce que vous allez lui demander de rembourser les frais de dépollution par la suite ? »

Madame le Maire : « Il y a eu un classement de la plainte en fait. Malheureusement. »

Monsieur GUÉDRAS : « J'ai porté plainte dans la journée qui a suivi la découverte et on a su par le plus grand des hasards que cela avait été classé. »

L'exposé entendu, Monsieur GAUDUBOIS a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. GEOFFROY),

- a arrêté le Compte Administratif du budget principal de la Ville pour 2021 comme indiqué ci-dessus

N° 10 - Budget Principal de la ville - Affectation des résultats de l'exercice 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Ville fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement, après report, de 2 661 224,62 € et nécessite son financement,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2022,

Le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Ville de Senlis fait ressortir un déficit d'investissement de 2 661 224,62 € et un excédent de fonctionnement de 7 376 646,17 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un solde négatif de 545 568,38 €, soit une couverture nécessaire du besoin de d'investissement de 3 206 793 €.

Ainsi, les résultats du compte administratif 2021 du budget principal seront affectés dans les termes suivants au budget primitif 2022 :

- pour la somme de 3 206 793 € à la section d'investissement de 2022 au compte 1068,
- pour la somme de 4 169 853,17 € à la section de fonctionnement de 2022 au compte 002.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme

PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. GEOFFROY),

- a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 du budget principal de la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	2 661 224,62 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		3 206 793,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		4 169 853,17 €

N° 11 - Budget principal de la Ville - Budget Primitif 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 14 mars 2022 et son rapport d'orientation actant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire 2022,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Budget primitif, l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2021, sur la base des engagements en investissement, et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels que joints,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

Madame PRUVOST-BITAR : « Monsieur GAUDUBOIS, vous avez prévu une augmentation de 5 % des dépenses de fonctionnement, je pense qu'en effet c'est plus prudent d'envisager une augmentation, notamment des frais de personnel, du FPIC probablement toujours à régler et des dépenses d'énergie. Bien évidemment je renouvelle la réflexion que j'avais faite à propos du compte administratif, c'est-à-dire une nécessité d'engager un budget conséquent pour l'isolation des bâtiments communaux. De plus, au niveau des dépenses de fonctionnement, depuis 8 ans je constate qu'aucune subvention n'est versée pour le CCAS qui vit, ou plutôt qui vivote, grâce aux excédents et en particulier actuellement la vente de la maison vicariale qui a rapporté presque 500 000 euros au budget du CCAS.

Je dois dire que pour participer au CA, avec quelques-uns ici, les aides sont vraiment versées à minima et, pour vous donner un chiffre, les chèques seniors de premières nécessités représentent moins de 8 000 € à l'année et 14 personnes en bénéficient. Certaines personnes âgées se plaignent également de ne pas toujours les recevoir en temps et heure.

Les recettes de fonctionnement augmenteraient également de 5 % par l'augmentation des impôts, des bases locatives, la compensation de l'Etat sur les bases locatives industrielles, l'augmentation des produits, des services, du fait d'une reprise des services post COVID, donc le budget de fonctionnement est assez bien équilibré et représenterait un peu plus de 30 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement reprennent les investissements non réalisés en 2021, comme vous le disiez, ainsi que les restes à réaliser et 8,7 millions de grands projets et d'investissements courants, pour lesquels, même remarque que pour le compte administratif 2021, nous manquons quand même d'un certain nombre de précisions. On a des grands sujets tels que le patrimoine, les voiries, et cætera, mais on ne sait pas exactement qu'est-ce qui va être fait et on voudrait plus de précisions sur ce budget de dépenses courantes d'investissement. On ne voit pas non plus de grands projets de rénovation, de restauration, d'isolation des bâtiments publics dans le plan pluriannuel d'investissements, ni de grands projets de restauration du patrimoine immobilier.

Le plan pluriannuel d'investissements a subi quand même quelques modifications que l'on a constatées, telles que le centre technique municipal qui a disparu, le projet de Voyage au Temps des Premiers Rois de France qui a été revu à la baisse, puisqu'initialement il était prévu 2,6 millions et là 950 000 euros, une révision à la baisse également des poches de stationnement avec 1,38 millions au lieu de 2 030 000 € et puis une nouvelle dépense qui est apparue, qui était pourtant prévisible puisque l'extension de l'ÉcoQuartier est prévue déjà depuis plusieurs années, donc le fameux PUP qui va quand

même coûter 4 millions, je crois un peu plus à la Ville. D'ailleurs, à ce propos, on peut se demander en quoi la Ville devrait financer le Parvis du Silo et également le jardin public, qui ont été vendus par ValFrance au promoteur ?

Le budget d'investissement de 15 millions d'euros est équilibré, comme vous nous l'avez expliqué, en particulier avec 4,4 millions d'euros de virement de section, des subventions, le fonds de TVA et puis au final par un emprunt de 1,4 million d'euros. Contrairement à ce qui a été dit dans le ROB, page 22, il n'est plus noté je cite « la possibilité de cession de foncier de la ville, service voirie libéré, conservatoire de musique libéré, Samoëns, bâtiment Fontaine des Malades » d'ailleurs pour lequel je pensais qu'il avait déjà été vendu. Donc, apparemment il n'est plus nécessaire d'utiliser ces cessions de foncier pour boucler le budget d'investissement de la Ville, ce qui avait été signalé lors du débat d'orientation budgétaire le mois précédent.

Donc, il s'agit du budget d'investissement de loin le plus ambitieux depuis 2014, bien supérieur au plus ambitieux de tous qui était celui de 2019, de 11,5 millions, donc on peut se demander, est-ce vraiment crédible ?

L'intégration de 4 millions de virement de section dans les recettes d'investissement ne laissent plus de marge de manœuvre pour l'année 2023, on aura épuisé toutes les réserves et ce qui nous inquiète surtout c'est comment réaliser en 2022 ce qui n'a jamais été réalisé les années précédentes. On a un peu l'impression que c'est la grenouille qui se veut plus grosse que le bœuf et on s'interroge sur la crédibilité de ce budget primitif.

Et puis on aimerait avoir plus de précisions sur les investissements courants. »

Madame le Maire : « Quelle est la question ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et bien les investissements courants, avoir un petit peu plus de précisions. Sinon c'est plus une réflexion sur un doute sur la capacité de pouvoir réaliser un tel budget, étant donné que celui de l'année dernière a été très loin d'être réalisé. »

Madame le Maire : « Non, mais je voulais dire quelles précisions veux-tu sur les investissements courants ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « La même question qu'on a posée pour le compte administratif. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de problème, d'accord. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Cela peut nous être envoyé dans un second temps, j'avais déjà envoyé la question par mail à Monsieur GAUDUBOIS. »

Madame le Maire : « Avant de laisser Patrick te donner le détail des investissements diffus, je voudrais quand même réagir par rapport à ce que tu as dit au sujet du CCAS, parce que tu le dis tous les ans, Martine PALIN SAINTE AGATHE va compléter. Tous les ans, tu nous ressers l'histoire des subventions, c'est vraiment récurrent et vraiment tous les ans nous te répondons la même chose, donc je vais le redire, je trouve que c'est quand même pénible, parce qu'en fait quoiqu'on te dise tu es toujours aussi butée, excuse-moi mais c'est dommage. Alors je me dis que c'est peut-être volontaire de ta part mais je vais répéter. Il est bien évident que le jour où il faudra verser une subvention de la Ville au CCAS, dès qu'il y aura ce besoin, nous le ferons et comme tu l'as très bien rappelé nous votons aujourd'hui un budget qui permet d'attribuer les aides sans avoir besoin de recourir à une subvention de la Ville au CCAS. Maintenant je ne peux pas te laisser dire ce que tu as dit sur le peu d'aides accordées. Tu es au CA du CCAS, les explications t'ont d'ailleurs été données récemment, puisque le budget a été voté il y a quelques jours et c'est méconnaître ou faire semblant de méconnaître le fonctionnement du CCAS que de dire que nous n'aidons pratiquement personne, tu le sais très bien c'est relativement malhonnête de ta part. Je vais laisser Martine apporter des précisions pour que tout le monde comprenne bien et si tu as des personnes qui considèrent qu'elles sont mal reçues au CCAS ou qu'il y a un délai trop important pour être reçu, je t'invite à nous en faire part, à nous envoyer la liste de ces personnes. Je trouve que c'est quand même un affront aux travailleurs sociaux qui sont très professionnels, qui travaillent dans ce CCAS qui s'est beaucoup professionnalisé ces dernières années, avec des acteurs sociaux qui sont d'un très bon niveau. Donc si des personnes sont mécontentes, merci de nous envoyer la liste de ces personnes et nous remédierons à ces dysfonctionnements, je vais laisser Martine apporter les précisions nécessaires. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Effectivement, comme tu l'as dit Pascale, si le CCAS ne demande pas de subvention c'est que pour l'instant il n'en a pas besoin, le budget a été voté la semaine dernière et donc tu as pu le constater par toi-même. Les secours sont accordés autant que de besoin, mais les agents du CCAS, avant d'accorder un secours, font des demandes auprès d'autres financeurs de façon à ce que le CCAS ne soit pas le seul financeur et si ce recours n'a pas pu aboutir, il est bien évident qu'on présente à ce moment-là des dossiers de secours. Cette année nous allons travailler sur les aides facultatives, donc le CCAS verse les aides en fonction des besoins, les personnes sont reçues individuellement et les dossiers sont étudiés puis présentés au conseil d'administration du CCAS, dont tu fais partie d'ailleurs. »

Madame le Maire : « J'ajouterai d'ailleurs que l'objectif du CCAS n'est pas seulement d'apporter des secours financiers. Le rôle des travailleurs sociaux du CCAS est d'accompagner les personnes dans leurs difficultés, dans leurs démarches, de les orienter aussi vers les partenaires, les organismes partenaires, on ne peut pas réduire l'activité d'un CCAS à des distributions d'aides alimentaires, c'est vraiment faire semblant de méconnaître les objectifs du CCAS, parce que tu les connais parfaitement, parce que tu en fais partie depuis de nombreuses années. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je vous donne des précisions concernant les travaux dans les investissements diffus 2022 mais, comme pour 2021, on vous enverra un petit document récapitulatif reprenant ce que je vais vous indiquer maintenant. Concernant les espaces publics, nous avons comme chaque année une somme très importante qui est consacrée aux voiries. Je citerai 2 voies qui sont particulièrement concernées et qui représentent les sommes les plus importantes, la rue St Etienne et le carrefour de la rue du Quémiset et de l'Hôtel Dieu des Marais. Il y a également un certain nombre de travaux diffus qui concernent aussi bien le mobilier urbain, les terrasses, les voies douces, les trottoirs, mais les deux principales actions dans l'investissement diffus voirie, au-delà de la rue des Jardiniers bien entendu qui est une opération à proprement parler, c'est la rue St Etienne et le carrefour Quémiset et Hôtel Dieu des Marais. Nous avons également 100 000 euros d'éclairage public, on continue le remplacement des lampes classiques par des Led. Puis il y a également 100 000 euros d'aires de jeux car on va équiper l'école Anne de Kiev, le square des Chevreuils, le Val d'Aunette, le Jardin du Roy et différents aménagements en ce qui concerne les espaces verts que je ne citerai pas parce qu'ils sont trop diffus.

Concernant les écoles, je voulais illustrer nos propos de tout à l'heure, à savoir que l'on continue les investissements en matière de chauffage, d'isolation. C'est particulièrement net en ce qui concerne les écoles, nous allons remplacer la chaudière d'Anne de Kiev, cela représentera 93 000 euros, puis nous allons refaire la toiture, les combles et l'isolation de la primaire de l'Argillère, les faux plafonds de l'école maternelle d'Orion. Nous allons améliorer le chauffage de la restauration scolaire de Séraphine Louis et faire différents travaux d'amélioration thermiques, de stores. C'est essentiellement les 530 000 euros dédiés aux écoles, et ce sont majoritairement des améliorations en termes de performance de matériels de chauffage et d'isolation.

En sécurité comme tous les ans, nous aurons l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection.

En matière de culture, et notamment au niveau du patrimoine, on poursuit le programme des clés pendantes de la cathédrale et on refait la toiture du presbytère et un certain nombre de travaux sont prévus dans la médiathèque, avec la réhabilitation d'espaces d'accueil et de la climatisation de la réserve précieuse.

Il y a, concernant les sports, les loisirs et la jeunesse, 436 000 euros d'investissements diffus portant sur les vestiaires et les assises des tribunes du stade, puis différents travaux d'amélioration dans les équipements, avec le changement de la masse filtrante et de la chloration pour la piscine et l'équipement du manège en tribunes.

Il y aura également des travaux pour la petite enfance et les personnes âgées avec la création d'espaces de détente et de nouveaux équipements pour la résidence Thomas Couture.

En ce qui concerne les équipements des bâtiments administratifs, toujours dans le domaine de l'amélioration des performances énergétiques, il y aura un audit performance énergétique avec un certain nombre d'actions qui suivront, relatives aux équipements de chauffage, aux adaptations et à différents travaux de sécurité.

En outre, il y aura un volet régulier d'équipements informatiques, la fin des travaux concernant l'immobilier du centre technique municipal où nous accueillerons en 2022 les agents qui travaillent aujourd'hui à la voirie, 120 000 euros d'équipements de véhicules consécutifs à l'établissement d'un marché que nous attendions et qui nous permettra de renouveler un certain nombre de véhicules anciens. Puis il y aura quelques aménagements également au sein de l'hôtel de ville pour réutiliser les locaux laissés vacants suite au départ des services techniques et réaliser des aménagements divers. Enfin, un investissement également non négligeable sera fait pour les illuminations de Noël pour cette année 2022.

Voilà pour la présentation rapide de la répartition des investissements diffus, je vous enverrai un tableau plus précis qui reprendra ses propos.

Je voulais également intervenir au sujet de la question des cessions. Effectivement on a été très prudents au niveau du PPI et du budget, en n'intégrant pas de cession pour 2022, à l'époque où ces tableaux ont été établis. Nous n'avons à ce jour toujours aucune certitude quant à des cessions concernant cette année. Il n'empêche qu'il y a quand même à minima 2 possibilités sérieuses concernant la vente de la propriété de la Fontaine des Malades et la vente du domaine de Samoëns, pour lesquelles on peut légitimement nourrir des espoirs sérieux pour l'année 2022. Mais, à l'époque où nous avons établi ces tableaux, ce sont des informations que nous n'avions pas encore et nous n'avons pas eu besoin d'intégrer ces cessions dans les recettes d'investissements.

Il se trouve que si on arrivait à vendre ces deux ouvrages, et peut-être d'autres édifices, cela viendrait soulager et nous aider à réaliser les investissements prévus. »

Madame le Maire : « Sur les différentes opérations, je voulais rappeler qu'un plan pluriannuel d'investissements est un document qui évolue en fonction des possibilités d'investissements et du calendrier des projets qui avaient été envisagés dans le plan pluriannuel d'investissements et qui ne pourront pas tenir dans le mandat. Tu as cité le centre technique municipal et le choix qui a été fait finalement c'est de regrouper les services avenue Albert 1^{er}. Un futur centre municipal pourrait être envisagé dans un autre mandant, mais en tout cas, cela ne fait plus effectivement partie du plan pluriannuel d'investissement, comme tu l'as relevé.

Pour les poches de stationnement, tu avais déjà noté que l'investissement était moins élevé qu'au départ, je dirais tant mieux, parce que si l'on fait aussi bien pour moins cher c'est plutôt une bonne nouvelle, je trouve. Je pense que personne ne me contredira et c'est le cas, on a réussi à resserrer les prix, on a parfois des bonnes nouvelles, c'est le cas par exemple pour les travaux de Beauval qui sont en cours, comme vous le savez, car finalement cela coûtera moins cher que ce qui était prévu. Il se pourrait même que l'on ait une bonne nouvelle, puisqu'il y avait une clause de revoyure, vous vous souvenez, concernant les travaux de désamiantage. Mais en tout cas nous essayons toujours de faire en sorte que les enveloppes soient respectées et quand finalement cela coûte moins cher que ce que l'on avait envisagé au départ, c'est une bonne chose.

Pour ce qui est du PUP, je vous rappelle quand même que la participation des différents opérateurs à travers un PUP, ou des participations diverses et variées, permettent justement de réaliser des espaces publics, alors ta question était finalement assez en décalage, parce qu'en réalité c'est justement à travers ces participations que l'on va pouvoir réaliser des espaces publics. Je vous avais expliqué que cela va se faire dans le temps, au fur et à mesure des différentes phases de construction et des différents opérateurs. Mais à l'arrivée, normalement on avait calculé que le reste à charge pour la ville serait autour d'un million d'euros, donc cela veut dire que les 5 nouveaux millions seront précisément des participations des opérateurs aux espaces publics.

La grenouille qui voulait se faire aussi grosse que le bœuf, c'est bien, tu nous disais tout à l'heure que tu proposais de repousser les travaux de la rue des Jardiniers, et bien non justement, je pense que c'est une bonne chose d'avoir de l'ambition en matière d'investissement et je ne peux pas te dire mieux. Effectivement vous avez constaté qu'il y avait eu quelques glissements pour des projets et c'est normal que cette année on soit un peu ambitieux en matière d'investissement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je n'ai pas dit qu'il fallait repousser les travaux de la rue des Jardiniers, parce que là je n'oserais plus passer dans la rue des Jardiniers parce que je vais me faire tuer par les riverains, je n'ai jamais dit cela. J'ai dit qu'il aurait été plus judicieux de faire en premier le parking de la rue Saint Lazare, voilà, je n'ai pas dit qu'il fallait repousser les travaux de la rue des Jardiniers. »

Madame le Maire : « En termes budgétaire, c'est important de pouvoir étaler les investissements structurants sur le mandat et c'est vrai qu'il y a eu un petit glissement, on l'a expliqué, et c'est normal de ce fait qu'en 2022 on se retrouve avec un montant ambitieux c'est cela que je voulais quand même dire. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Quand même dans le quartier Ordener, on se retrouve en même temps avec des travaux sur le parking Saint Lazare et au niveau de l'accès du parking des Jardiniers. Tous ces travaux vont être faits en même temps, donc j'imagine que cela va créer quand même des désordres pour les gens qui y travaillent et pour les riverains. »

Madame le Maire : « On va revenir un peu sur le sujet. D'ailleurs je remercie aussi le public qui est là ce soir, pas de manière présentielle mais qui nous suit en visioconférence, car je sais que les Senlisiens apprécient de pouvoir regarder le conseil municipal de chez eux et de pouvoir le visionner par la suite par petits morceaux ou intégralement. Il y en a qui s'en sont fait une série d'ailleurs, je les salue au passage. Pour que tout le monde comprenne bien, actuellement il n'y a pas d'entrée côté rue Saint Lazare, c'est une entrée de parking qui n'existe pas. Donc on ne peut pas dire qu'elle va nous manquer, puisqu'elle n'existe pas. Maintenant il faut préciser que le parking des Jardiniers sera toujours utilisable pendant la durée des travaux, puisqu'un jour nous referons le parking de la rue des Jardiniers, mais pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour. Simplement, tant que cela sera possible, l'accès se fera par la rue des Jardiniers et pendant toute la période pendant laquelle il ne sera pas possible de passer par la rue des Jardiniers, nous envisageons d'ouvrir côté Faubourg Saint-Martin. Donc je pense qu'il sera tout à fait possible de faire les travaux concomitamment. »

Madame REYNAL : « Concernant le détail des investissements courants dont vous nous avez parlé, j'ai une question sur les caméras de vidéoprotection, nous aimerions savoir où vont être installées ces nouvelles caméras. De plus, vous avez mentionné un audit des performances énergétiques, est-ce que c'est l'audit va concerner tous les bâtiments publics ou seulement certains et est-ce que derrière il va y avoir des travaux d'amélioration énergétique et des programmations qui pourront bénéficier peut-être de subventions, en tout cas qui permettront d'améliorer la facture énergétique, car on a vu qu'elle allait être conséquente. »

Madame le Maire : « Sur la première question au sujet des caméras, j'ai expliqué cela en conseil de quartier, puisque c'est vrai que les habitants sont très friands de vidéoprotection, cela les rassure. Ce que j'ai expliqué c'est que nous suivons un plan pluriannuel qui a été établi avec la gendarmerie. Nous avons repoussé l'installation de certaines caméras en relation avec la gendarmerie, pour terminer d'implanter les caméras à toutes les entrées de ville, y compris toutes les entrées et sorties secondaires. Suite à un bilan, qui a donc été effectué avec la gendarmerie, nous avons également priorisé, il y a deux ans à peu près, les abords des lycées parce qu'il y avait eu un certain nombre de difficultés à l'époque. Par la suite ce sont normalement des caméras plutôt de centre-ville qui devraient être déployées. Il y a également un projet qui vise à mettre des caméras le long de la voie verte. Aujourd'hui ce projet n'est pas finalisé parce que nous devons rencontrer la communauté de communes à ce sujet.

Concernant le diagnostic de performance énergétique, Daniel complètera, il y en a un qui concerne le « Plan 1 000 écoles » accompagné par l'ingénierie qui est offerte par la Banque des Territoires et qui concerne des équipements scolaires où parascolaires. Les gymnases sont inclus dans cette opération qui a été lancée par le gouvernement, car ils sont considérés comme des équipements scolaires et cela concerne par conséquent déjà un très grand nombre de nos bâtiments. »

Monsieur GUEDRAS : « Lorsque l'on aura le résultat des performances, c'est là-dessus que l'on va se baser pour entamer un programme d'isolation et de travaux. »

Madame le Maire : « Il y a des systèmes de financement par des prêts intracting, ce sont des prêts à taux très intéressants, à condition qu'il y ait un retour sur investissement inférieur à 13 ans. Parallèlement à ces prêts, nous rechercherons d'autres subventions dans le cadre de France Relance - France 2030. »

Madame REYNAL : « J'ai une autre question. Ce qui m'y a fait penser c'est la dépense de 100 000 euros d'éclairage. Le programme de remplacement des lampes historiques au sodium par des lampes Led, est hyper intéressant, parce que d'abord elles durent plus longtemps, cela coûte moins cher, la consommation coûte moins cher. J'imagine donc que les abonnements ont été révisés à la baisse et donc cela peut faire des économies conséquentes. La question que je voulais poser c'est qu'il y a des communes environnantes, par exemple Orry-la-Ville et Ermenonville, qui sont en train d'envisager l'extinction de l'éclairage public pendant la nuit, sur des plages entre 1h et 4 h du matin, au moment où il y a très peu de gens dans les rues. Ces communes travaillent avec la gendarmerie pour vraiment expliquer aux populations qu'il n'y a pas plus de délinquance quand il n'y a pas de lumière et qu'en fait ces coupures d'électricité permettent des économies d'énergie, de limiter l'impact des gaz à effet de serre et l'impact sur la planète. Donc je pense que c'est quelque chose qui pourrait être envisagé, ce sont des choses sur lesquelles tout le monde a un avis, certains sont pour, d'autres contre, comme pour la piétonnisation, il faut y aller probablement doucement, mais si on veut faire de vraies économies d'énergie, peut-être qu'il faut réfléchir à cela pour pouvoir faire d'autres choses avec l'argent public, qu'éclairer la nuit les rues où il n'y a personne. »

Madame le Maire : « Je suis tout à fait d'accord avec cette approche, d'ailleurs cela a été mentionné comme projet dans un conseil de quartier et on se rend compte qu'il y a quand même une question d'acceptabilité par rapport au sentiment d'insécurité. C'est vrai que ce que l'on relève, notamment dans les conseils de quartier, c'est que même si la délinquance a tendance à baisser, tant pour l'atteinte aux biens que pour l'atteinte aux personnes - d'ailleurs on a surtout des atteintes aux biens à Senlis, qui sont en baisse - il y a quand même ce sentiment d'insécurité et c'est très intéressant. Cela a été fait à Coye-la-Forêt, mais en fait dans des communes de notre strate, c'est certainement un petit peu plus compliqué en termes d'acceptabilité par les habitants, même si effectivement les chiffres de la délinquance parlent, c'est-à-dire qu'il n'y a pas plus de délinquance quand on éteint la nuit ou pendant une période de la nuit, c'est vrai. On pourrait peut-être l'envisager dans un quartier de manière expérimentale, pourquoi pas, c'est une réflexion intéressante, ou éclairer un peu moins longtemps les monuments. On l'avait déjà fait, il y a quelques années, on avait réduit la période d'éclairage nocturne des monuments, on pourrait effectivement réfléchir à réduire encore davantage cette période pour faire des économies. Les monuments tels que la cathédrale, c'est très sympathique de les voir éclairer la nuit, mais compte tenu du contexte, il serait peut-être intéressant d'envisager moins d'éclairage nocturne. »

Monsieur GUEDRAS : « Je voulais juste simplement signaler deux choses, concernant les contrats d'électricité, nous passons par le SE 60 qui a constitué un groupement d'achat pour un ensemble conséquent de communes, ce qui nous permet d'avoir le meilleur tarif possible.

La deuxième chose concernant la diminution de l'éclairage, c'est une chose dont nous sommes extrêmement conscients et qui est déjà en cours à Senlis. Vous ne vous en rendez pas compte pour l'instant, mais nous suivons au plus près, car il y a des minuteries pour ceux qui ont été changés. Nous suivons donc déjà au plus près l'allumage et l'extinction de la lumière en fonction de la luminosité, c'est rare de la voir s'allumer une heure avant, sauf quand ils font de l'entretien, ou s'éteindre 3 heures après. Concernant la nuit, nous faisons un test qui dure déjà depuis quelques temps et qui consiste à baisser de quelques lumens l'intensité, cela donne pratiquement le même éclairage mais génère d'importantes économies. »

Madame REYNAL : « Sur les contrats, Daniel, ma question c'était quand on change un éclairage sodium pour un éclairage Led, la puissance installée baisse vraiment parce que l'on n'a pas besoin d'avoir la même puissance. Lorsque je parlais de changement de contrat, c'était cela, en fait on n'a plus besoin du même contrat EDF, puisque les Led consomment beaucoup moins, donc c'était cela ma question sur les contrats. Je sais bien que l'on s'en occupe et que l'on fait attention à cela. Mais je me disais que, pour la démarche d'économie d'énergie et pour la planète, c'est toujours facile quand ce sont les autres qui la font. Quand c'est à nous de faire les efforts ce n'est pas toujours acceptable et ce n'est pas toujours facile, mais je pense qu'il faut que l'on en parle parce que l'on a une belle ville qui est aussi hyper attentive au cadre de vie et donc qu'il faut vraiment que l'on fasse notre part pour la planète, je pense que c'est important. »

Monsieur GUEDRAS : « Mais, du fait que nous achetons l'électricité au SE 60, on la paye toujours à la consommation, donc nous n'avons pas de contrat de puissance, comme on avait lorsque l'on travaillait directement avec EDF. »

Madame PIERA : « Je voudrais vous indiquer d'abord qu'il n'existe quasiment pas d'études officielles sur la relation entre la délinquance et l'éclairage et que les études officielles qui ont été menées, l'ont été par 2 associations qui sont pour l'une une association pour l'éclairage et pour l'autre une association pour la protection de l'environnement nocturne. Donc on aura bien compris que cela ne répond pas tout à fait à la question. En revanche cette question avait été étudiée il y a plusieurs années, dans le milieu judiciaire, du temps où l'on avait un observatoire de la délinquance et il avait été préconisé à l'époque de ne pas tenter ce genre d'expérience, pour des raisons que l'on peut tous imaginer. »

Madame REYNAL : « A Orry et à Ermenonville la gendarmerie est intervenue aux côtés des municipalités pour expliquer l'expérimentation. Moi je n'ai pas d'avis et effectivement il faut bien prendre l'avis de spécialistes. »

Madame PIERA : « Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que moins la gendarmerie aura à intervenir la nuit et mieux elle pourra caler ses effectifs sur l'activité. En tout cas ce que je peux dire c'est que les études qui ont été menées n'ont pas été menées du point de vue policier ou judiciaire, elles ont été menées par des associations dont le but est différent. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Dans ce domaine on voit bien que les horaires d'extinction seraient vraiment en pleine nuit. Mais il y a un autre problème aussi en dehors du problème lié à la délinquance, de sécurité tout simplement sur le trottoir, avec des risques de chutes par exemple. Moi je ne rentre pas du travail à une heure du matin, mais quelques fois à 22 heures et je dois dire, avenue des Closeaux, par exemple, je marche sur la route parce que les trottoirs sont mal éclairés, il y a des trous et je n'ai pas envie de tomber. »

Madame le Maire : « Quand on disait qu'il y avait un problème d'acceptation, c'est vrai, c'est un débat, c'est une question intéressante, mais c'est vrai qu'il y a des communes qui l'ont fait avec succès. Il faut reconnaître que Coye-la-Forêt le fait et que cela se passe manifestement très bien. »

Madame ROBERT : « Si la mesure dont Daniel GUEDRAS nous a parlé il y a quelques minutes, qui est de baisser l'intensité de quelques lumens simplement et que cela fait déjà une économie substantielle sans même que l'on s'en aperçoive, c'est tout à fait accepté par la population, je pense que c'est déjà très bien de faire cela. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On pourrait aussi peut-être agir sur l'amplitude d'éclairage des monuments historiques. »

Monsieur GUEDRAS : « C'est déjà fait. »

Madame le Maire : « C'est ce que j'ai dit tout à l'heure et je pense que vos réflexions sont intéressantes, nous allons les prendre en compte. Est-ce qu'il y a d'autres remarques avant que nous puissions envisager de voter, non, alors je vous propose de passer au vote. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. GEOFFROY),

- a adopté le Budget Primitif Ville 2022 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 30 356 000 € en section de fonctionnement,
- 15 073 000 € en section d'investissement.

N° 12 - Budget principal de la ville - Taux de fiscalité 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

Considérant le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement, et le calcul du produit fiscal attendu de 10 760 095 € avec un maintien des taux,

Considérant l'effet du coefficient correcteur calculé de 1,106315, soit une différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département établie pour la ville à 1 285 880 €,

Considérant la ressource fiscale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (2 384 528 € *taux figé de TH jusqu'en 2023 de 23,28 % = 322 318 €),

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a reconduit les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,59 % et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 53,28 %,

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- a chargé Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux

N° 13 - Budget principal de la ville - Recours à l'emprunt 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 4221-5,

Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

En application de la délégation générale consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 5 juillet 2020, lui permettant de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours,

Considérant que le Conseil municipal définit chaque année les conditions et limites de ce recours à l'emprunt à l'occasion du vote du budget primitif,

Considérant le vote du budget primitif pour 2022 et l'emprunt d'équilibre prévisionnel permettant le financement de la section d'investissement établi à 1 400 000 €,

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être encadrée.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. GEOFFROY),

- a donné délégation à Madame le Maire, dans la limite des sommes inscrites en section d'investissement du budget et des décisions modificatives de l'année et pour réaliser tout investissement, de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours dans les conditions et limites ci-dessous :

- Les produits de financement auxquels il pourra être recouru pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration, des barrières sur Euribor).
- La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans.
- Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'€STR, l'EURIBOR ou équivalents.
- Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
- Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1 % de l'encours visé par l'opération.

- a autorisé Madame le Maire à lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- a autorisé Madame le Maire à :

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,

- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- notamment pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

N° 14 - Subventions aux associations - Année 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif, loisirs, patriotique, éducation jeunesse.

Chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, la participation des clubs aux activités organisées par la Ville, leur situation financière...

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022.

Après avis de la commission des Affaires Culturelles du 17 mars 2022.

Après avis de la commission des Affaires Sociales du 3 mars 2022,

Après avis de la commission des Sports du 22 mars 2022

Après avis de la commission des Finances du 30 mars 2022,

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) **ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci.**

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 € le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le budget principal primitif 2022 de la ville,

Vu les délibérations du 27 janvier 2022 allouant une subvention exceptionnelle de 3 375 € à l'association des habitants de la rue Daniel Boulanger de l'EcoQuartier de Senlis (DBES) et du 14 mars 2022 allouant une subvention exceptionnelle à l'UNICEF France de 10 000 €

Considérant que la Municipalité a décidé de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 10 000 € de subvention, ainsi que celles avec lesquelles un partenariat spécifique a été mis en place avec la Ville, et ce afin de permettre un meilleur suivi de leurs actions,

Madame PRUVOST-BITAR : « On vote en bloc pour l'ensemble des associations, donc c'est un petit peu compliqué, les critères d'attribution et les montants attribués ne sont pas toujours très clairs ou très justes d'une association à l'autre, qui souvent rend le même service, mais peut-être pas toujours avec le même nombre d'adhérents senlisiens et non-senlisiens. Enfin, c'est assez complexe et il y a la notion de service rendu aussi, c'est quand même une réponse que l'on nous fait régulièrement, mais c'est quand même une notion très subjective. Nous constatons quand même que les associations de quartier sont devenues invisibles, sauf l'association Bien-être au Four à Chaux qui est une nouvelle association à qui l'on attribue 500 euros. Cela nous a quand même semblé assez pingre, parce que la Ville donnait autrefois aux associations de quartier jusqu'à trois fois plus et que nous avons voté une subvention exceptionnelle de 3 375 euros pour l'association Daniel Boulanger. Personnellement, et mes collègues aussi, nous aurions quand même souhaité que l'association Bien-être au Four à chaux bénéficie d'un montant supérieur à 500 euros. »

Madame ROBERT : « Les critères sont étudiés de manière la plus objectives possible, en concertation avec le service des sports et le service culturel. Les associations de quartier n'ont pas demandé cette année de subvention, on les a relancées, les services municipaux les ont eues au téléphone, elles n'ont pas demandé de subvention. En revanche l'association des Fours à Chaux qui s'est créée cette année a demandé une subvention, et une subvention de 500 euros, donc on lui a accordé la subvention demandée. »

Madame MIFSUD : « En ce qui concerne les associations de quartier, si certaines n'ont pas fait de demande c'est parce qu'elles ont considéré que l'année dernière elles n'ont pas fait d'action et, de ce fait, elles ont une trésorerie suffisante et n'ont pas considéré qu'il était utile de demander une subvention à la Ville. »

Madame ROBERT : « Il faut savoir que depuis des années, on essaye de responsabiliser les associations et qu'elles ne demandent plus des subventions simplement par crainte de ne pas en avoir l'année suivante. Il y a un dialogue constant entre nos services, les élus et les associations pour expliquer que s'il y a besoin de subventions la ville sera à leur côté, étudiera la question et tant que faire se peut leur donnera la subvention, même si c'est une subvention exceptionnelle et qu'en revanche, demander une subvention systématique simplement par crainte de ne pas avoir et que l'on s'aperçoit qu'il y a des comptes épargnes ou des choses comme cela avec énormément d'argent cela les dessert plutôt qu'autre chose. Il n'y a pas vraiment d'intérêt à demander une subvention de 1 000 euros pour une association, si à côté de cela elle a 150 000 euros d'épargne quelque part. Donc on étudie ces choses-là et les associations commencent, Véronique je pense que tu peux approuver cela, à comprendre que même si elles ne demandent pas de subvention une année parce qu'elles n'en ont pas besoin pour n'importe quelle raison, comme par exemple Florence vient de le dire parce qu'elles n'ont pas eu d'activité et que leur trésorerie est suffisante, cela ne veut pas dire qu'en 2023 on ne leur donnera pas de subvention. »

Madame LUDMANN : « Je voudrais préciser, comme Sandrine qui était à la commission des sports peut en attester, que l'on a vraiment discuté, échangé, été attentifs au nombre de senlisiens et non-senlisiens, aux actions qui avaient été menées pendant la période COVID. Et nous avons constaté que beaucoup d'associations avaient des baisses d'effectifs, car tous les parents n'ont pas forcément réinscrit leurs enfants dans les activités par crainte qu'il n'y en ait pas et que cela s'arrête très vite. Mais le travail a été mené, en concertation avec toutes les associations, qu'elles soient sportives, culturelles, de loisirs ou d'accompagnements aux personnes, avec une grande attention sur des critères objectifs qui se sont vraiment affinés. Et puis on ne doit pas non plus oublier, qu'en dehors de ces demandes de subventions, il y a la mise à disposition des locaux et que cela représente une somme non négligeable pour certaines associations et que les services sportifs, culturels ou l'éducation essayent toujours de répondre aux demandes de ses associations tant que faire se peut, donc il faut tout mettre dans la balance. »

Madame BENOIST : « Il me paraît étonnant de dire que les associations de quartier n'ont pas toutes fait une demande de subvention. La preuve en est que la trésorière de Vivre à Villevert a déposé une demande de subvention de 700 euros dans la boîte aux lettres de la Mairie. Alors que la subvention ne soit pas acceptée, ça je l'entends, maintenant je ne peux pas laisser dire que toutes n'ont pas déposé un dossier de subvention. »

Madame le Maire : « Mais nous n'avons pas refusé de subvention à l'association Vivre à Villevert. »

Madame BENOIST : « Elle n'est pas sur la liste. »

Madame le Maire : « C'est que cela s'est peut-être perdu, je ne sais pas. »

Madame ROBERT : « En tout cas Madame MOULARD a téléphoné à toutes les associations de quartier, parce qu'elle s'étonnait justement de ne pas avoir de dossier de subvention et que les réponses qu'on lui a faites c'est « non pas cette année » ou autre. Donc je n'ai pas connaissance de ce que tu dis et je vais poser la question pour savoir si un courrier a été trouvé. »

Madame le Maire : « S'il y a eu un problème nous accorderons la subvention. »

Madame ROBERT : « Aucun souci »

Madame BENOIST : « C'est parce qu'elle m'en a parlé et que je sais donc qu'elle a déposé un dossier dans la boîte aux lettres. »

Madame le Maire : « Elle aurait pu s'étonner de ne pas avoir de nouvelles. »

Madame BENOIST : « Elle sait que le vote a lieu ce soir. »

Madame ROBERT : « En tout cas si c'est le cas, si le courrier a été perdu, bien évidemment on donnera une subvention qui sera votée au prochain conseil municipal. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai une autre remarque un peu technique, j'aurais bien aimé avoir une colonne avec les subventions versées l'année précédente. »

Madame le Maire : « Il faut venir dans les commissions. En tout cas je vous propose de voter, sachant je rappelle qu'il y a 2 personnes parmi nous qui ne prendront pas part au vote pour les associations dans lesquelles elles exercent des fonctions de présidence, de trésorier ou de secrétaire, à savoir Patrice REIGNAULT pour le club de natation et Régine MAUPAS pour les Jardins Familiaux. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstentions de conseillers intéressés : **Pour Les Jardins Familiaux : Mme MAUPAS - Pour Sud Oise Senlis Natation : M. REIGNAULT**),

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2022 telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit pour les subventions exceptionnelles d'un montant maximum prévisionnel qui sera versé et calculé au vu des justificatifs de dépenses et fonction de la réalisation des objectifs,

- a autorisé Madame le Maire ? ou les Adjoints Délégués pour les domaines concernés, à signer les conventions triennales d'objectifs, telles qu'annexées et à conclure avec l'Association Rugby Club de Senlis, l'Union Sportive Municipale de Senlis, la Fondation Cziffra, le Bel Age, le Cinéma Jeanne d'Arc et Rencontres Audiovisuelles, ainsi que leurs avenants éventuels à intervenir,

- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 6574 du budget primitif de la ville.

Dénomination de l'association par domaine	Subvention 2022
---	-----------------

Patriotique	
Union Nationale des Combattants	600 €
Comité du Souvenir Français du canton de Senlis	150 €
Société des membres de la légion d'honneur	150 €
Total	900 €

Social	
Club du Bel Age	11 700 €
Association des Jardins Familiaux	2 000 €
APF France Handicap (Association des Paralysés de France)	300 €
CORSAF	600 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE)	900 €
Samu Social	500 €
Association pour le Don de Sang Bénévole de Creil et sa région	400 €
Les Bibliothèques sonores	400 €
Secours Catholique Senlisien	1 000 €
Association territoriale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, du centre de l'Oise (UNAPEI)	800 €
Senlis automne	1 350 €
France Alzheimer Oise	700 €
Banque Alimentaire	500 €
AEM 60	2 000 €
Olivier +	300 €
UDAF (médiation familiale)	1 000 €
UDAF (accompagnement de la parentalité)	520 €
ALPHA Creil	300 €
Association des diabétiques de l'Oise AFD60	150 €
Les Restaurants du Cœur	3 000 €
Pharmacie Humanitaire Internationale Oise PHI Oise	300 €
Total	28 720 €

Sports	
Rugby Club de Senlis	35 000 €
Union Sportive Municipale Senlisienne	45 000 €
Subvention exceptionnelle : Montée en N3	10 000 €
Amicale de pétanque	500 €
Les Trois Armes	6 000 €
Subvention exceptionnelle : Achat de matériel	2 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000 €
GSS section judo	5 000 €
Lutte Olympique	
Subvention exceptionnelle : Gymnase Fontaine des Prés	650 €
Senlis Athlé	500 €
Subvention exceptionnelle : Organisation Senlis'Oise	2 000 €
Senlis Handball	3 500 €
Senlis Basketball	4 500 €
Subvention exceptionnelle : Gymnase Fontaine des Prés	1 500 €
Tennis club de Senlis	3 000 €
Etoile de Mer Senlisienne	1 500 €
Gymnastique féminine Senlisienne - GSS	2 000 €
Subvention exceptionnelle : Maintenance obligatoire du matériel	3 000 €
Ligne et Forme	1 000 €
OSS	
Subvention exceptionnelle : Aide à la relance	500 €
Compagnie d'Arc du Montauban	1 500 €
Tennis de table	1 500 €
Association d'Union des Quartiers	500 €
Subvention exceptionnelle : Gymnase Fontaine des Prés	750 €
Bei Long Quan	500 €
Association pour l'étude de l'Aïkido	500 €
Vélo Club de Senlis	500 €
Club aéromodélisme Senlisien	400 €
Cercle d'Echecs Senlisien	500 €
Billard Club	500 €
Senlis Futsal	
Subvention exceptionnelle : Gymnase Fontaine des Prés	1 500 €
Serre de l'aigle	
Subvention exceptionnelle : Gymnase Fontaine des Prés	1 600 €
Shoto Karaté	700 €
Taekwondo	500 €
Centre Equestre de Senlis	2 000 €
Retraite sportive senlisienne	200 €
Club éducation canine	
Subvention exceptionnelle : Grand prix de France	2 500 €
Sud Oise Natation Senlis	2 500 €
Subvention exceptionnelle : Organisation Nuit de l'eau	1 000 €
Xtrem Challenge	1 000 €
Subvention exceptionnelle : Organisation du trail	500 €
Total	149 300 €

Culture / Loisirs	
Cinéma Jeanne d'Arc	43 500 €
Fondation Cziffra	10 000 €
Centre de danse Blanquer	500 €
Studio M	900 €
Association philatélique senlisienne	1 000 €
Cité d'Antan	3 500 €
Conservatoire César Franck	1 000 €
Ecole de Musique de Senlis	1 000 €

Comité de Jumelage de Senlis	2 000 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Les Amis de la Musique Municipale - PADAM	5 000 €
Société des Amis de la Vénérie	2 000 €
La Boite à Son et Image	1 300 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 300 €
Société d'Histoire et d'Archéologie	1 000 €
Les Amis de la Bibliothèque de Senlis	1 000 €
Ensemble Choral du Haubergier	500 €
L'Oiseau Lyre	500 €
A vous de Jouer	600 €
Tous en scène	1 500 €
Rencontres Audiovisuelles	33 000 €
Les Amis des Orgues de Senlis	500 €
Senlis AVF	900 €
Club de Modélisme Naval Senlisien	600 €
Association culturelle Franco Portugaise	500 €
Autour de Mozart	1 000 €
AU5V - Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois	1 500 €
Club de Bridge de Senlis	450 €
Mars 60	400 €
Les chats libres de Senlis	5 000 €
Association des joueurs nés	800 €
ABMARS - Association des Botanistes et Mycologues Amateurs	250 €
Senlis Quilts	250 €
Art et Amitié	600 €
La petite vadrouille	600 €
Senlis Fitness Danse	500 €
M Laure Danse	1 000 €
Association pour la réhabilitation de la Chapelle St Lazare	500 €
Bien être aux Fours à Chaux	500 €
Collegium	500 €
Les figurants de l'histoire	4 800 €
Total	133 750 €

Commerce et animations	
ACS - Commerçants de Senlis	3 500 €
Total	3 500 €

Éducation et Jeunesse	
Association Commerce International du Lycée H. Capet	700 €
Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	250 €
Total	950 €

Total	317 120 €
--------------	------------------

N° 15 - Budget Principal - Imputation des dépenses Comptes 6232 - 6257 - 6233

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu l'instruction M14,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Considérant la sollicitation de Monsieur le Comptable public,

Considérant la nécessité de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 30 mars 2022,

Madame PRUVOST-BITAR : « Monsieur GAUDUBOIS, je vous remercie. Je vous avais demandé de nous adresser la ventilation de ces dépenses avec cette nouvelle classification pour l'année 2021 et je vous remercie de nous l'avoir envoyée. Est-ce que vous pourriez nous envoyer également cette ventilation des dépenses, avec cette nouvelle classification, pour les années précédentes 2019 et 2020. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Il n'y a pas de souci, effectivement on vous fera la même répartition. Toutefois, l'année 2020 n'est pas considérée comme significative considérant qu'il y a eu très peu d'évènements, aussi on se propose si vous le souhaitez de vous envoyer 2019. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Très bien, parfait, merci beaucoup. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé l'inscription des dépenses suivantes :

- Au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses concernant d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (cérémonies patriotiques, fête des mères, 14 juillet, animations d'été Lézards d'Eté, Senlis en Fête, colis et repas des aînés, thé dansants, animations pour les personnes âgées, la réception des vœux, les jumelages, etc...), puis à l'achat de fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment à l'occasion de décès, noces d'or, d'actions culturelles et militaires ou lors de réceptions officielles,
- Au compte 6233 « Foires et Expositions », les dépenses concernant les dépenses engagées pour le marché de Noël, les salons, les expositions organisées dans les musées, les actions organisées en lien avec d'autres organismes ou associations pour des salons ou foires,
- Au compte 6257 « Réceptions » les dépenses ayant trait d'une manière générale à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers concernant l'organisation de cocktail, repas n'ayant pas lieu dans le cadre des fêtes et cérémonies ou des foires et expositions.

N° 16 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Ville - Modification d'Autorisations de Programme et Ajustements des Crédits de Paiement

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 28 avril 2011 adoptant le règlement financier des AP/CP de la Ville de Senlis et ses budgets annexes Eau Potable et Assainissement,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 mars 2022,

Vu la délibération du 29 mars 2018 créant l'AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 modifiant l'AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020 créant les AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phases 1 et 2,

Vu les délibérations du 8 avril 2021 créant les AP/CP n° 2101 - Conservatoire de Musique et de danse, n° 2102 - Groupe scolaire Beauval, n° 2103 - Rue des Jardiniers Partie 2, n° 2104 - Poches de stationnement,

Vu les délibérations du 8 avril 2021 modifiant les AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues, n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phases 1 et 2 (intégrant la suite des phases),

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

Considérant les évolutions, aléas et calendriers modifiés des travaux des opérations, induisant la nécessité de modifier les Autorisations de Programme et d'ajuster les Crédits de Paiement,

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	1 152 760,66	1 152 760,66	831 634,84	72%	957 605,96	785 546,18	371 274,70	47%
2018	31 909,62	31 909,62	31 909,62		0,00		0,00	
2019	170 851,04	170 851,04	170 851,04		0,00		0,00	
2020	32 057,27	32 057,27	32 057,27		84 304,76	84 304,76	84 304,76	
2021	705 807,46	596 816,91	596 816,91		697 079,02	286 969,94	286 969,94	
2022	150 000,00	321 125,82	0,00		176 222,18	414 271,48	0,00	

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en dépenses et en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	3 302 000,00	3 200 000,00	27 469,20	0,8%	2 467 826,75	1 330 000,00	0,00	0,00%
2020	10 193,64	10 193,64	10 193,64		0,00	0,00		
2021	949 198,00	17 275,56	17 275,56		717 023,73	0,00		
2022	2 342 608,36	100 000,00			1 750 803,02	0,00		
2023		1 000 000,00				400 000,00		
2024		2 072 530,80				930 000,00		

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phases 1 et 2 en dépenses et en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	4 458 320,68	4 500 000,00	111 237,23	2,5%	1 606 176,80	2 150 000,00	24 000,00	1,1%
2020	17 040,00	17 040,00	17 040,00		24 000,00	24 000,00	24 000,00	
2021	764 680,68	94 197,23	94 197,23		265 377,34	-		
2022	1 476 600,00	2 120 000,00			955 911,46	1 400 000,00		
2023	1 100 000,00	700 000,00			180 444,00	0,00		
2024	1 100 000,00	500 000,00			180 444,00	240 000,00		
2025		500 000,00			0,00	230 000,00		
2026		568 762,77				256 000,00		

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2101 - Conservatoire de Musique et de danse en dépenses et en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	6 558 000,00	6 760 000,00	30 455,11	0,45%	983 700,00	1 100 000,00	0,00	0,00%
2021	210 000,00	30 455,11	30 455,11		31 500,00			
2022	1 699 000,00	100 000,00			254 850,00			
2023	2 949 000,00	1 000 000,00			442 350,00	110 000,00		
2024	1 700 000,00	1 800 000,00			255 000,00	110 000,00		
2025		3 229 544,89				660 000,00		
2026		600 000,00				220 000,00		

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2102 - Groupe scolaire Beauval en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	1 032 000,00	1 032 000,00	79 881,84	7,7%	602 000,00	588 000,00	0,00	0,00%
2021	280 000,00	79 881,84	79 881,84					
2022	752 000,00	952 118,16				588 000,00		

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2103 - Rue des Jardiniers Partie 2 en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	550 000,00	550 000,00	9 080,20	3,19%	366 667,00	132 000,00	0,00	0,00%
2021	285 000,00	9 080,20	9 080,20		94 424,13		0,00	
2022	265 000,00	540 919,80	0,00		272 242,87	132 000,00	0,00	

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2104 - Poches de stationnement en dépenses et en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	2 015 880,29	1 380 000,00	0,00	0,00%	851 456,08	264 500,00	0,00	0,00%
2021	744 148,00	-	0,00		0,00		0,00	
2022	2 015 880,29	500 000,00			851 456,08	96 000,00	0,00	
2023		880 000,00				168 500,00		

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. GEOFFROY),

- a révisé les Autorisations de Programme suivantes et ajuster les Crédits de paiement afférents, comme décrit ci-dessus :

- AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues
- AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)
- AP/CP n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phases 1 et 2
- AP/CP n° 2101 - Conservatoire de Musique et de danse
- AP/CP n° 2102 - Groupe scolaire Beauval
- AP/CP n° 2103 - Rue des Jardiniers Partie 2
- AP/CP n° 2104 - Poches de stationnement

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme décrite ci-dessus, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de cette délibération précisant et révisant les crédits d'ouverture de l'autorisation de programme.

N° 17 - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2201 - ÉcoQuartier - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 28 avril 2011 adoptant le règlement financier des AP/CP de la Ville de Senlis et ses budgets annexes Eau Potable et Assainissement,

Vu le Débat d’Orientation Budgétaire en date du 14 mars 2022,

Vu l’avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

Considérant les études de programmation du programme des équipements publics de la ZAC de l’ÉcoQuartier, constitués de voiries, de réseaux et d’une place publique, réalisées au second semestre 2021 par les bureaux d’études ARCHETUDE et SOGETI, et telles que présentées en commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique,

Considérant le montant total de ce programme d’équipements publics à réaliser en quatre phases entre 2023 et 2030, le long de la chaussée Brunehaut et de l’avenue Clémenceau, par la Ville s’élevant à 6 423 000 € TTC.

Considérant les participations, notamment des constructeurs, telles qu’estimées et attendues, sur le programme d’équipements,

Considérant que la maîtrise d’œuvre sera lancée en 2022, que le début des travaux est prévu en 2023 et qu’ils se poursuivront a minima jusqu’en 2024,

Considérant que le montant estimatif notamment des travaux prévus jusqu’en 2025 s’élève à 4 642 000 €,

Considérant que l’adoption de l’AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Madame REYNAL : « Je voulais savoir, parce que l’on parle de grands travaux, 6 millions d’équipements publics pour la chaussée Brunehaut et l’avenue Clémenceau, quand le projet sera présenté aux habitants. Quand leur sera expliqué ce qu’il va se passer, comme par exemple la mise en sens unique de l’avenue Clémenceau, parce que cela change quand même un petit peu de ce qui se passe maintenant. »

Madame le Maire : « Il y a une réunion publique qui est prévue fin mai. »

Madame REYNAL : « Il serait bien, dans ce cas-là, de l’annoncer car cela va effectivement intéresser les riverains et aussi les gens qui empruntent ces rues-là le matin pour aller au travail, c’est vraiment important de savoir qu’il va y avoir un plan de circulation qui va changer. »

Madame le Maire : « Cela va être fait. »

L’exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. GEOFFROY),

- a approuvé le montant de l’autorisation de programme et adopté la répartition des crédits de paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Prévu rec.
Total	4 642 000,00	2 900 000,00
2022	195 000,00	265 000,00
2023	2 000 000,00	1 010 000,00
2024	2 147 000,00	805 000,00
2025	300 000,00	820 000,00

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2315/824 du budget de la Ville.

N° 18 - Budget annexe de l’Eau Potable - Compte de Gestion 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l’arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l’organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l’année suivant l’exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l’adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui sera présenté.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2022,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2021 du Trésorier Municipal de Senlis,

Madame REYNAL : « Je voudrais en profiter, Monsieur GAUDUBOIS, pour vous dire que vos tableaux sont super lisibles, on est super contents, parce que c'est très propre et très facile à comprendre. Je sais que Rémi GEOFFROY vous a déjà fait la remarque en commission, mais on peut le faire aussi en conseil municipal, quand il y a des tableaux qui sont de cette clarté, c'est bien et si on pouvait avoir les mêmes pour l'investissement cela serait formidable. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2021 dont les écritures et le résultat (annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 19 - Budget Annexe de l'Eau Potable - Compte Administratif 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels que joints,

Après avis de la Commission des Finances du 30 mars 2022,

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, si le Conseil Municipal en émet le souhait, à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à approbation, l'adoption du Compte Administratif 2021 du budget Annexe Eau potable comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	146 340,65 €
Recettes de fonctionnement :	407 822,10 €
Soit un excédent de fonctionnement 2021 de	261 481,45 €
Résultat antérieur reporté	764 404,52 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement :	1 025 885,97 €
Dépenses d'investissement :	169 292,67 €
Recettes d'investissement :	91 141,00 €
Soit un déficit d'investissement 2021 de	- 78 151,67 €
Résultat antérieur reporté	315 008,07 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	236 856,40 €

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes

Dépenses d'investissement	80 747,98 €
Recettes d'investissement	0,00 €

Soit un solde positif de la section d'investissement après prise en compte des RAR de : 156 108,42 €

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a arrêté le Compte Administratif du budget Eau potable pour 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est reporté en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001, ainsi que le résultat cumulé de fonctionnement reporté en section de fonctionnement (R002) comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		236 856,40 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 025 885,97 €

N° 20 - Budget annexe Eau potable - Budget primitif 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et le plan comptable M49 développé applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant le vote du budget en montant hors taxes et la modification du mode de gestion de la TVA par la voie fiscale,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 14 mars 2022,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Budget primitif, l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2021 sur la base des engagements en investissement, et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels que joints,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

Madame PRUVOST-BITAR : « Je dois dire que nous sommes assez satisfaits de cette délibération qui prend enfin compte des propos que nous tenons, depuis plusieurs mois, relatifs à la qualité de l'eau de Senlis, alors que l'on n'arrêtait pas de nous dire qu'on racontait n'importe quoi, que l'on était anxieux, que l'on était des menteurs. Je dois dire quand même que là, les travaux qui vont être faits, prouvent bien qu'il y a un problème avec la qualité de l'eau à Senlis bien que l'on n'arrête pas de nous dire que on a ça dans Senlis Ensemble, dans nos boîtes aux lettres, sur le site de la Ville, que l'eau est 100 % conforme et d'une qualité irréprochable. Et bien non, elle n'est pas 100% conforme et elle n'est pas d'une qualité irréprochable, c'est bien pour cela que l'on fait les travaux qu'on nous propose de faire. Et je voudrais quand même vous lire l'ANSES, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail, qui à propos des pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, a dit, je cite : « La directive européenne fixe des limites de qualité pour les pesticides et leurs métabolites, 0,1 microgramme par litre, par substance individuelle et 0,5 microgramme par litre pour l'ensemble de ces molécules, il y a des exceptions pour des molécules qui sont encore plus dangereuses et qui ont des taux encore plus restrictifs. » Nous avons à plusieurs reprises largement dépassé ces taux. Je cite encore l'ANSES : « En cas de dépassement - ce qui est donc notre cas - la réglementation prévoit des actions de gestion par les autorités sanitaires locales, interconnexions, dilutions, traitements renforcés, protection accrue de la ressource en vue de rétablir la conformité de l'eau et la limite de qualité. » Je souligne que vous pourrez constater que c'est exactement les travaux que l'on nous propose aujourd'hui, alors que depuis un an, on nous taxe de menteurs, d'anxieux et de raconter n'importe quoi. On pourrait également rajouter d'ailleurs ce qui n'a pas été fait, ce qui est bien dommage, la recherche d'un nouveau forage puisque c'est ce qui est demandé par l'ARS depuis 2014, soit 8 ans. Donc, en effet nous sommes assez satisfaits de cette délibération, il n'empêche quand même que bien entendu on a retiré du site de la Ville que l'eau était 100 % conforme et d'une qualité irréprochable. Mais il serait peut-être nécessaire quand même de prévenir les médecins, les pédiatres, les crèches et la maternité parce qu'il y aurait peut-être des précautions à prendre vis-à-vis des femmes enceintes, des enfants et des bébés, afin qu'ils ne boivent pas l'eau du robinet. Voilà ce que nous avons à dire et enfin nous voyions que nos remarques depuis des mois et des mois finissent quand même par porter leurs fruits et que nous ne sommes pas des menteurs et des anxieux, comme on le prétend depuis des mois. »

Madame le Maire : « Je suis désolée, mais je maintiens ce que j'ai dit, parce que vous avez prétendu à plusieurs reprises que l'eau de Senlis n'était pas potable, ce qui est tout à fait inexact et vous avez confondu la notion d'eau potable et donc de seuil sanitaire avec un seuil de qualité. Nous avons informé les habitants sur ces questions de qualité, c'est d'ailleurs l'objet d'un récent dossier dans le Senlis Ensemble, comme tu viens de le préciser en expliquant justement cette nuance entre les seuils de qualité et les seuils sanitaires. Tu prétends que cette limite de qualité a été largement dépassée à de maintes reprises, ce qui est faux, puisque les dépassements qui ont été observés sont entre 0,1 microgramme par litre et 0,87 au maximum, sachant qu'en ce qui concerne Bonsecours on l'avait déjà expliqué, il y a une différence entre l'eau avant traitement et l'eau après traitement, puisque une fois qu'elle a été traitée, il n'y a plus de dépassement des taux.

Les travaux qui sont effectivement envisagés et qui sont dans ce budget concernent d'éventuelles actions de gestion, cependant il n'est pas sûr que cela puisse être déclenché dès 2022, étant donné qu'à l'heure actuelle nous n'avons aucune indication, aucune recommandation de la part de l'ARS et que l'ANSES, que tu as citée, n'a toujours pas rendu ses conclusions au niveau national, ni ses recommandations en la matière.

C'est un problème qui ne touche pas que Senlis comme nous l'a rappelé l'ARS dans un courrier. Je vais vous dire un peu toutes les démarches qui ont été effectuées par la Ville, mais aujourd'hui nous n'avons pas de recommandation particulière, ni de la part de la Préfecture, ni de la part de l'ARS. Nous avons prévu une ligne de travaux parce que nous espérons avoir ces recommandations en 2022, mais aujourd'hui ce n'est pas du tout le cas et les recommandations que tu cites sont très généralistes, vagues et nous n'allons pas nous lancer dans des travaux tant que nous n'avons pas connaissance de ce qui nous est conseillé, de ce qui nous est demandé pour Senlis.

Nous avons eu de nombreux échanges avec l'ARS et également avec notre délégataire Veolia, je vais vous épargner les dates de tous ces échanges, en tout cas ce qu'il faut retenir c'est que nous avons reçu un courrier de la Préfète le 29 juillet 2021 et un courrier de Veolia le 23 septembre 2021, dont je viens de vous résumer finalement les conclusions. Donc aujourd'hui on ne nous donne aucune recommandation, si ce n'est effectivement d'informer les habitants, ce que nous avons fait puisque nous l'avons fait par affichage. Nous avons effectivement affiché tous les résultats, fait modifier le site de la Ville, nous avons fait des articles dans le Senlis Ensemble, il y a eu des posts sur Facebook etc. Donc la position de la Préfecture et de l'ARS aujourd'hui c'est de nous dire qu'il y a une surveillance renforcée et en aucun cas on ne nous a demandé de mettre en place des restrictions, de restreindre l'utilisation et de faire une distribution d'eau pour une catégorie de population donnée. Tu citais les bébés ou les femmes enceintes, à aucun moment il ne nous a été demandé de le faire. Nous avons strictement observé, respecté les courriers de l'ARS et de la Préfecture. La Préfecture nous a

demandé d'informer les habitants sur la question de la qualité, mais aucune restriction d'eau potable et distribution d'eau potable n'est prescrite. Donc on nous a écrit qu'il était tout à fait possible, sans danger sanitaire, de consommer l'eau potable, quelle que soit la catégorie de population. C'est pour cela que je persiste à dire que vous avez été anxiogènes quand vous avez déclaré en conseil municipal que l'eau n'était pas très potable. Je vous avais répondu que l'eau était soit potable soit pas potable, je persiste à le dire et effectivement nous avons suivi à la lettre ce qui nous été recommandé à la fois par l'ARS et par la Préfecture. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors dans ce cas pourquoi avoir supprimé du site de la Ville que l'eau était 100 % conforme et d'une qualité irréprochable. »

Madame le Maire : « Parce que quand nous avons eu connaissance de ces taux, effectivement du dépassement du taux de 0,1 microgramme par litre pour 2 métabolites de chloridazone, puisqu'il en existe je crois 7 ou 9 en tout, et nous dépassons pour certaines mesures, pas pour toutes, nous avons effectivement légèrement dépassé ce taux de 0,1 micron par litre qui est le seuil de qualité et à partir de ce moment-là, quand nous avons eu connaissance de ces légers dépassements de taux, parce que je rappelle quand même que le seuil sanitaire est de 44 microgrammes par litre et là on parle d'un dépassement pouvant aller de 0,1 à 0,8 microgramme par litre, alors que le seuil sanitaire est de 44 microgrammes par litre, donc on est quand même très éloignés du seuil sanitaire, donc pour terminer quand nous avons effectivement eu connaissance par les relevés de ce dépassement du seuil de qualité, nous avons en effet, comme nous l'a demandé la Préfète par un courrier du 29 juillet, nous avons informé les habitants à travers les différents médias que j'ai rappelés et par conséquent nous avons aussi mis à jour le site de la Ville en rappelant que l'eau était potable et qu'effectivement aujourd'hui nous ne pouvons pas parler de qualité irréprochable. Mais on n'a jamais contesté cela Véronique, on a contesté le fait que vous disiez que l'eau n'était pas très potable. Elle est potable. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est écrit sur le site, 100 % et d'une qualité irréprochable. »

Madame le Maire : « C'était vrai jusqu'à ce qu'il y ait ces mesures, ce léger dépassement de qualité et je rappelle que ces mesures sont très récentes, c'est-à-dire que jusqu'à début 2021, il n'y avait pas ces métabolites de pesticides de chloridazone, ces métabolites n'étaient pas mesurées, donc l'ARS nous rassure aussi sur le fait que les actions de gestion que nous avons mises en place à Bonsecours, à savoir le traitement par charbon actif, était efficace puisque aujourd'hui hormis cette question de métabolites de chloridazone, nous n'avons pas d'autre problématique que celle-ci. Cela veut dire que la problématique des tri et tétrachloroéthylène avait entraîné des actions de gestion à Bonsecours qui ont permis de régler le problème et, suite à ces mesures récentes sur les métabolites de chloridazone, nous avons effectivement un léger dépassement du seuil de qualité, c'est la raison pour laquelle nous avons modifié effectivement les indications sur le site de la Ville, conformément d'abord à notre honnêteté et aussi à ce qui nous été demandé par la Préfecture. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et aussi, à notre vigilance. »

Madame le Maire : « Je ne t'ai pas attendue Véronique pour être vigilante sur l'eau, parce que j'ai suivi les mesures qui nous étaient envoyées par notre délégataire et par l'ARS et il est très facile d'aller chercher les informations sur le site de l'ARS et qui en plus sont affichées dans le hall de la Mairie. Donc je ne t'ai pas attendue pour me mobiliser, puisque tout de suite dès que nous avons eu connaissance de ces dépassements de seuils de qualité, nous avons pris contact avec notre délégataire, nous avons pris contact avec l'ARS, il y a eu des échanges de courriers qui ont suivi les premières mesures, des échanges de courriers extrêmement abondants durant tout l'été 2021, peu de temps après que les premières mesures nous étaient envoyées. Il y a eu le courrier de la Préfète, je l'ai rappelé en juillet 2021, ensuite il y a eu des échanges entre l'ARS et Veolia en septembre 2021, suivi d'un courrier de Veolia qui nous a été adressé le 23 septembre 2021, qui rappelait le courrier de la Préfète mentionnant qu'aucune restriction de consommation ne s'appliquait, c'est ce que je vous expliquais tout à l'heure, et que la seule préconisation de l'ARS pour l'instant était un suivi renforcé, ce qui est le cas actuellement, un suivi trimestriel pour 2021 et semestriel pour les années suivantes et que même si des dépassements de limites de qualité sont observés, les valeurs mesurées dans l'eau distribuée restent bien inférieures aux valeurs de gestion provisoires. Puis il y a eu un courrier de la Préfecture à l'ARS le 10 novembre 2021, courrier exactement similaire au courrier envoyé par Madame la Préfète aux collectivités en juillet, parce qu'en juillet nous sommes loin d'avoir été la seule ville. Madame la Préfète de l'Oise a envoyé un courrier à toutes les communes concernées et je peux vous dire que malheureusement il y a des communes beaucoup plus touchées que la nôtre, Daniel GUEDRAS l'avait d'ailleurs dit lors d'un précédent conseil municipal.

Nous avons donc, je le rappelle, communiqué publiquement les éléments d'information sur l'eau. Déjà en novembre et décembre 2020. En ce qui concernait les périmètres de protection du captage de Bonsecours 1, en juin, juillet et août 2021, la qualité de l'eau captée à Bonsecours était 100 % propre et 100 % de qualité selon l'ARS, en juin, juillet, août 2021, il y a eu la tribune de « Continuons ensemble », en septembre, octobre, novembre 2021, « Les eaux de la Nonette », en mars, avril, mai 2022 « Qualité de l'eau à Senlis, info, intox » c'est le titre du dossier et en mars, avril, mai 2022, la tribune « Continuons ensemble » dans laquelle nous avons également traité la question.

Le site internet de la Ville a été effectivement mis à jour, le lien sur le site de la Ville, vers la page de l'ARS avec les analyses relatives à la qualité de l'eau, est parfaitement visible de tous les visiteurs du site, sur application mobile le 28 mars 2022, c'est l'article du Senlis Ensemble de mars, avril, mai 2022 qui est très facilement lisible sur l'application mobile de la Ville,

aussi par voie d'affichage, je l'ai dit aussi, la consultation possible pour les PV du conseil municipal aussi sur le site internet de la Ville, puis les mesures de la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine affichées régulièrement comme les PV bien sûr du conseil municipal et nous avons également diffusé à la presse, la réponse au courrier de « Senlis et Vous » en date du 24 janvier 2022.

Donc la presse avait toute latitude aussi d'écrire sur le sujet, tant sur votre courrier que sur notre réponse. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En effet, notre association a envoyé de nombreux courriers depuis plus d'un an pour alerter sur cette pollution, que cela soit à la Mairie, à la Préfecture ou à l'ARS, et en effet les réponses que tu as faites étaient des réponses à ce que nous nous alertions les gens là-dessus. »

Madame le Maire : « Encore une fois, je ne t'ai pas attendue Véronique, je n'ai pas attendu « Senlis et Vous », quand je dis « je » c'est « nous », la municipalité, nous n'avons pas attendu « Senlis et Vous » pour nous mobiliser sur cette question de la qualité de l'eau. Simplement je le redis, parce que ce n'est pas la peine de tenir des propos qui seraient effectivement alarmistes, je le redis l'eau est potable et conforme à la consommation humaine quel que soit l'âge des personnes, quelle que soit leur condition, jusqu'à preuve du contraire. Aujourd'hui tu as cité l'ANSES, on n'a toujours pas ses conclusions et c'est un sujet que nous suivons de très près Véronique. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je ne veux pas dire mais un léger dépassement, 8 fois la normale, ce n'est quand même pas un léger dépassement. »

Madame le Maire : « Très bien, écoute, j'ai dit qu'il y avait un dépassement entre 0,1 et 0,87 et 0,87 ce n'est pas à chaque fois, d'accord, et cela reste extrêmement éloigné de 44 microgrammes par litre, qui serait le seuil sanitaire. Donc cela ne sert à rien d'essayer de faire peur aux gens, on s'en occupe, on a fait tout ce qui fallait, on a été extrêmement vigilants et on a suivi strictement encore une fois les recommandations de la Préfecture et de l'ARS. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme BENOIST),

- a adopté le Budget Primitif annexe Eau potable 2022 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 1 450 000,00 € en section de fonctionnement,
- 1 640 000,00 € en section d'investissement.

N° 21 - Surtaxe sur le prix de l'Eau

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-1,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant le vote du budget en montants hors taxes et la modification du mode de gestion de la TVA par la voie fiscale,

VU le contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA EAU et ses différents avenants, prévoyant l'institution d'une surtaxe sur le prix de l'eau destinée à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine,

Il convient de préciser ses tarifs pour l'année 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de reconduire les tarifs, conformément au tableau ci-après :

TRANCHE (en m ³)	SURTAXE EAU Tarif euros
1 à 30	0,1013
31 et plus	0,6544

N° 22 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte de Gestion 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission de Finance rendu le 30 mars 2022,

Le Compte de Gestion du budget annexe Assainissement 2021 dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2021 du Trésorier Municipal de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2021 dont les écritures et le résultat (annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 23 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte Administratif 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels que joints,

Après avis de la Commission des Finances du 30 mars 2022,

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, si le Conseil Municipal en émet le souhait, à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à approbation, l'adoption du Compte Administratif 2021 du budget annexe 2021 Assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	563 045,93 €
Recettes de fonctionnement :	1 068 138,55 €
Soit un excédent de fonctionnement 2021 de	505 092,62 €
Résultat antérieur reporté	- 59 550,05 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement :	445 542,57 €
Dépenses d'investissement :	348 469,71 €
Recettes d'investissement :	695 601,00 €
Soit un excédent d'investissement 2021 de :	347 131,29 €
Résultat antérieur reporté	179 832,51 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	526 963,80 €

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes

Dépenses d'investissement	29 306,03 €
Recettes d'investissement	0,00 €

Soit un solde positif de la section d'investissement après prise en compte des RAR de : 497 657,77 €

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST),

- a arrêté le Compte Administratif du budget annexe Assainissement pour 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est reporté en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001, ainsi que le résultat cumulé de fonctionnement reporté en section de fonctionnement (R002) comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		526 963,80 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		445 542,57 €

N° 24 - Budget annexe Assainissement - Budget Primitif 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et le plan comptable M49 développé applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant le vote du budget en montants hors taxes et la modification du mode de gestion de la TVA par la voie fiscale,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 14 mars 2022,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Budget primitif, l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2021, sur la base des engagements en investissement, et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels que joints,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le Budget Primitif annexe Assainissement 2022 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 1 416 000 € en section de fonctionnement,
- 1 930 000 € en section d'investissement.

N° 25 - Surtaxe sur l'assainissement

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-1,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant le vote du budget en montants hors taxes et la modification du mode de gestion de la TVA par la voie fiscale,

VU Le contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA EAU et ses différents avenants, prévoyant l'institution d'une redevance d'assainissement destinée à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine,

Il convient de préciser ses tarifs pour l'année 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de reconduire les tarifs, conformément au tableau ci-après :

TRANCHE (en m ³)	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
	Tarif en euros
1 à 30	0
31 à 60	0,2657
61 à 120	0,6315
+ de 120	0,6245

N° 26 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Assainissement - Modification des Autorisations de Programme et Ajustements des Crédits de Paiements

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu la délibération du 28 avril 2011 adoptant le règlement financier des AP/CP de la Ville de Senlis et ses budgets annexes Eau Potable et Assainissement,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020 créant les AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phases 1 et 2,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020 créant les AP/CP n° 2001 - Diagnostic réseau assainissement et n° 2002 - Schéma de gestion des eaux pluviales, ainsi que celles du 8 avril 2021 modifiant ces AP/CP,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant le vote du budget en montants hors taxes et la modification du mode de gestion,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

Considérant la modification du mode de gestion du budget annexe en HT et le calendrier des études de chacune des opérations,

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2001 - Diagnostic réseau assainissement en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	461 875,00	383 000,00	2 400,00	0,63%	383 679,00	307 924,00	153 962,00	50%
2020	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	
2021	185 860,00	2 400,00	2 400,00		102 638,00	153 962,00	153 962,00	
2022	183 640,00	376 000,00	0,00		133 126,00	0,00	0,00	
2023	92 375,00	4 600,00	0,00		147 915,00	153 962,00	0,00	

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2002 - Schéma de gestion des eaux pluviales en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	108 410,00	91 000,00	1 200,00	1,3%	89 988,00	72 207,00	36 103,00	50,00%
2020	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
2021	54 205,00	1 200,00	1 200,00		24 068,00	36 103,00	36 103,00	
2022	42 664,00	62 000,00	0,00		32 959,00	0,00	0,00	
2023	11 541,00	27 800,00	0,00		32 961,00	36 104,00	0,00	

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a révisé les Autorisations de Programme suivantes et ajuster les Crédits de paiement afférents, comme décrit ci-dessus :

- AP/CP n° 2001 - Diagnostic réseau assainissement
- AP/CP n° 2002 - Schéma de gestion des eaux pluviales

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

N° 27 - Budget annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare - Compte de Gestion 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion, Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2022,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2021 du Trésorier Municipal de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2021 dont les écritures et le résultat (annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 28 - Budget annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare - Compte Administratif 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Considérant les documents budgétaires réglementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels qu'annexés,

Après avis de la Commission des Finances du 30 mars 2022,

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, si le Conseil Municipal en émet le souhait, à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Madame PRUVOST-BITAR : « Je vais poser une question qui a un rapport, pas tout à fait direct, avec cela, mais peut-être que vous pouvez quand même me répondre. La construction de l'ÉcoQuartier a fait l'objet d'une dation, le terrain en échange d'un parking. Or, actuellement la Mairie, la Ville n'a pas l'utilisation de ce parking. Donc, qu'est-ce qui se passe dans ces cas-là ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Alors excusez-moi mais théoriquement ces questions doivent être posées en présence de Madame le Maire, avant qu'elle ne sorte, donc je vais lui demander de revenir pour répondre à cette question. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Parce que j'avais levé la main mais vous ne m'avez pas vue. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Excusez-moi, je ne vous avais pas vue en effet. »

Madame le Maire : « Je ne suis pas sûre d'avoir entendu la question. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est une question qui concerne l'ÉcoQuartier, mais qui n'a pas franchement de rapport avec cette délibération. La construction de l'ÉcoQuartier a fait l'objet d'une dation, c'était le terrain en compensation du parking. Or, le parking souterrain n'est pas utilisable. Donc, il y a quand même un problème. »

Madame le Maire : « Il n'est pas utilisé, mais il est peut-être utilisable, il sera utilisable. Ce n'est qu'une question de temps, de quelques mois je pense, je l'espère en tout cas et effectivement le principe est celui que tu as rappelé et il pourrait y avoir des pénalités. Aujourd'hui, elles n'ont pas encore été déclenchées, puisque c'est une période, je dirai, d'expertise judiciaire on est en attente en fait de l'expertise judiciaire. Mais en effet, il y a un préjudice certain pour la ville donc cela pourrait déclencher des pénalités par la suite. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui parce que j'achète une maison, je m'installe dedans et je ne paye pas le vendeur. Je veux dire c'est ce qui se passe. »

Madame le Maire : « Mais il faut déjà voir si nos inquiétudes sont confirmées ou pas, tu vois. Donc, pour l'instant on n'est pas dans un contentieux. Je dirais que nous sommes dans la phase qui précède un éventuel contentieux. Aujourd'hui, c'est plutôt une mesure de précaution, puisque nous avons des doutes par rapport à un problème d'infiltration, notamment par le sol. Je pense que l'expert judiciaire a dû être nommé maintenant, il devait l'être fin mars. Donc, nous attendons la confirmation par notre avocat et ensuite j'espère que les conclusions de l'expert judiciaire permettront, moyennant peut-être quelques travaux, l'ouverture de ce parking au public. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Merci. »

Est soumise, à approbation, l'adoption du Compte Administratif 2021 du budget ZAC EcoQuartier de la gare comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	34 540,00 €
Recettes de fonctionnement :	34 540,00 €
Dépenses d'investissement :	34 540,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Restes à réaliser :	0 €
Soit un solde négatif d'investissement de :	34 540,00 €
Résultat antérieur reporté :	684 006,82 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	649 466,82 €

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget annexe de la ZAC EcoQuartier fait ressortir un excédent de la section d'investissement de 649 466,82 € et qu'il n'y a pas de report, il ne nécessite pas de financement.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a arrêté le Compte Administratif du budget annexe ZAC EcoQuartier de la gare pour 2021 comme indiqué ci-dessus,
- a constaté le report du solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 du budget annexe ZAC EcoQuartier comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		649 466,82 €

N° 29 - Budget annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare - Budget Primitif 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du 12 février 2015 créant le budget annexe ZAC EcoQuartier de la gare,

Vu les avances remboursables faites par le budget principal en date des 17 décembre 2015 (n° mandat 6378) pour 570 000 € et 30 décembre 2016 (n° mandat 7720) pour 170 000 € sur le compte 27638 pour abonder la trésorerie du budget annexe,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 14 mars 2022 et son rapport d'orientation actant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire 2022,

Considérant les documents budgétaires réglementaires détaillés du Budget annexe primitif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels que joints,

Considérant que l'évolution du programme, le suivi de la comptabilité des stocks et la création d'un budget distinct pour déterminer les coûts de production ne sont plus d'actualité,

Considérant la perspective de dissolution du budget annexe ZAC EcoQuartier,

Considérant la gestion sous forme de programme en AP/CP sur le budget principal et l'opération dite classique d'aménagement d'équipements publics,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (4 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme REYNAL, Mme BENOIST - 1 « contre » : Mme AUNOS),

- a adopté le Budget annexe ZAC EcoQuartier 2022, tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 90 533,18 € en section de fonctionnement
- 740 000 € en section d'investissement

- a approuvé le remboursement de l'avance faite par le budget principal pour un montant total de 740 000 €.

La somme correspondante est inscrite sur le compte 168741 des dépenses du budget annexe ZAC EcoQuartier et des recettes d'investissement du budget principal 2022 sur le compte 27638.

N° 30 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Ecoquartier : nous avons exprimé notre inquiétude quant aux difficultés de circulation chaussée Brunehaut une fois construits les 538 logements de l'écoquartier, sans compter les terrains encore constructibles. La sortie principale de tous ces véhicules se fera presque exclusivement par la chaussée Brunehaut puisque vous envisagez un sens unique dans l'avenue Clemenceau et que le pont Audibert ne mène pas directement à l'autoroute ni en centre-ville. C'est tout simplement un risque majeur de rendre la zone d'activité inaccessible et de la faire mourir doucement. Vous nous répondez qu'une étude d'impact sera menée. Mais les permis sont déjà accordés ! Pourquoi n'avoir pas fait cette étude d'impact avant de délivrer les permis ? »

La réflexion sur l'EcoQuartier a certes commencé au début des années 2010, sur la base de nombreux scénarios, elle s'est aussi continuellement enrichie des nombreuses études et réflexions conduites depuis ; elle a déjà abouti à une première étude d'impact très sérieusement faite en 2013-2014, qui a permis de créer la Zone d'Aménagement Concertée en février 2014. Les questions de la circulation pour les nouveaux logements ont ainsi fait l'objet dès l'origine d'une réflexion approfondie, prolongée en 2017 par l'étude de circulation dynamique autour du PEM et accompagnée de comptages autour du rondpoint du cerf.

La modification n°3 du PLU approuvée en 2019 a également permis d'adapter les règles en matière de stationnement et de mutualisation des espaces dédiées à la voiture dans l'EcoQuartier, s'appuyant sur les évolutions récentes et les dernières études disponibles comme l'étude de Déplacements dans le Sud de l'Oise réalisée en 2017 et celles de l'INSEE.

Le sujet de la circulation sous toutes ses formes, piétonne, cyclable, routière, et du trafic en général, est donc au cœur de l'EcoQuartier de façon permanente depuis la genèse du projet.

La proposition de laisser le prolongement de la chaussée Brunehaut en piétonnier pour éviter les itinéraires de shunt à travers l'EcoQuartier, ou bien celle de ne mettre l'entrée de l'avenue Clémenceau en sens unique pour sécuriser un carrefour à priorité à droite accidentogène et soulager l'itinéraire du pont Foch, ont donc été considérées comme de bonnes propositions à ce stade.

Avec la relocalisation de Valfrance au nord de la commune, la circulation en terme de poids lourds va se réduire sur le secteur de façon très importante, permettant le réaménagement progressif de l'avenue Clémenceau en voie urbaine beaucoup plus apaisée, comme cela vous a été présenté. Les entreprises du reste de la ZAE Senlis Sud Osie n'ont en effet

pas de raison particulière de passer par l'avenue Clémenceau, dès lors qu'elles sont connectées à l'autoroute plus naturellement par le nord. Au-delà du premier segment de l'entrée de l'avenue Clémenceau, celle-ci retrouve ses deux sens de circulation entre la chaussée Brunehaut et l'avenue Audibert. L'ensemble du secteur d'activités reste parfaitement accessible, contrairement à ce que vous prétendez.

Le maître d'œuvre désigné par la dernière Commission d'Appel d'Offre va maintenant travailler plus précisément sur les profils et la réalisation des futurs espaces publics de la ZAC. Dans le cadre de l'étude d'impact qui va être très prochainement lancée, comprenant notamment une étude loi sur l'eau, une étude faune-flore, une nouvelle étude de circulation, ces hypothèses de travail seront étudiées. Conformément aux textes en vigueur, un permis d'aménager sera déposé, accompagné des études règlementaires.

Bien évidemment, si un quelconque doute émanait de ces réflexions conduites par des experts dans leurs domaines respectifs dans les prochains mois, le projet serait ajusté, comme il l'a toujours été depuis l'origine.

Par ailleurs, vous évoquez le projet Brownfields-Demathieu Bard Immobilier, qui vous a été présenté sur les emprises Valfrance, et dont les permis de construire sont en cours d'instruction (ou délivré pour le premier d'entre eux) ; notons que le groupement de promoteurs des 535 logements et de locaux de commerces et d'activités a entièrement respecté la loi, il a saisi l'Autorité Environnementale en amont de ses réflexions, dans la procédure dite « d'examen au cas par cas » : il a été exempté de réaliser une évaluation environnementale ou étude d'impact sur son propre projet en amont des permis de construire, dont la consistance et le contenu sont parfaitement connus par la DREAL.

Il est tout à fait logique dans l'enchaînement des études et procédures, que les études de circulation sur les espaces publics déjà faites en amont il y a quelques années accompagnent maintenant les projets de constructions qui deviennent concrets, et soient actualisées. Comme il a été dit en préambule, les études et réflexions initiales commencées en 2011 n'ont jamais cessé de s'ajuster, de s'adapter et continueront à l'être pour accompagner les phases les plus opérationnelles, et ainsi conserver la cohérence du projet global tout en réalisant des espaces de vie et de circulations agréables, sécurisés et fonctionnels.

Comme indiqué lors du dernier CM, afin de tenir compte à la fois des projets de promoteurs et des rencontres avec les chefs d'entreprises souhaitant rester en activité dans la seconde partie de l'avenue Clémenceau, une procédure de réduction du périmètre de la ZAC est engagée. L'évolution de l'EcoQuartier sera donc parfaitement contenue dans la partie du secteur la plus en contact avec la gare et la première tranche de l'EcoQuartier déjà réalisée, les Jardins Brunehaut, de part et d'autre de la voie verte dont elle est l'épine dorsale.

Une réunion publique sera organisée pour fin mai, accompagnant une information dans le magazine municipal.

Question n° 2

« FREE : un permis est déposé pour 3 nouvelles antennes de téléphonie FREE chaussée Brunehaut. On suppose qu'elles iront sur le silo. Pouvez-vous nous dire s'il s'agit d'antennes 5G et combien d'antennes sont déjà installées sur ce silo ? »

Les antennes pour lesquelles FREE a déposé un dossier d'autorisation d'urbanisme, en cours d'instruction, ne sont pas prévues sur les silos mais sur la résidence sociale ADOMA. Une installation dans des cheminées est prévue pour une meilleure intégration. Le dossier d'Information Mairie envoyé en parallèle de cette demande d'autorisation d'urbanisme évoque des fréquences « 3G, 4G, 5G » sans davantage de précision.

En ce qui concerne le nombre d'antennes sur la commune, les sites officiels gérant les fréquences et dépendant du Ministère de l'Economie et des Finances mettent à disposition du public les données disponibles : Ainsi, selon le site de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et le site Cartoradio, 28 antennes sont présentes sur la commune, parfois mutualisées. Par exemple sur les silos, sont indiqués trois opérateurs autorisés par l'ANFR : SFR, Orange, Bouygues en 2G, 3G, 4G. Sur le même site officiel, à la date d'aujourd'hui les antennes prévues (pas encore en activité) sur la résidence ADOMA sont 3G et 4G.

Question n° 3

« Piscine Yves Carlier : pour l'année 2021, quelles sont les dépenses et les recettes poste par poste ? »

Les éléments de réponse vous ont été transmis par mail avant le conseil municipal.

Question n° 4

« Patrimoine immobilier : la chambre régionale des comptes reprochait à la municipalité dans son rapport d'octobre 2019 « de ne pas avoir une connaissance exacte de son patrimoine immobilier et pour les immeubles historiques et inoccupés de ne pas avoir la connaissance des charges et produits attenants ». 2 ans 1/2 après ce rapport, pouvez-vous répondre à cette question ? »

La Ville a une connaissance précise de son patrimoine immobilier. Néanmoins, la mise à jour de celui-ci au niveau comptable nécessite un important travail de fiabilisation des données budgétaires correspondantes reprenant plus de 100 000 m2 et près de 170 types de locaux. En ce qui concerne le suivi des charges et produits de fonctionnement, le service des finances s'appuie sur des axes analytiques comptables, en cours de consolidation.

Question n° 5

« Accès à Amazon : de nombreux salariés sont obligés de marcher le long de la D 1324 pour se rendre à leur travail. C'est dangereux. Que comptez-vous faire pour sécuriser ce cheminement ? »

L'entrepôt Amazon est accessible depuis la gare via la voie verte. Cet itinéraire est sécurisé et de même distance que via la départementale. Pour mémoire, la Ville de Senlis n'est pas compétente pour réaliser des aménagements sur une route départementale.

Une extension du TUS pour desservir le site Amazon est à l'étude. Elle dépendra notamment des possibilités laissées par la loi LOM, suite au transfert de la compétence mobilité à la Région.

Question n° 6

« Economies d'énergie : suite au passage en LED d'un certain nombre de rues de la ville, les contrats avec l'EDF ont-ils été révisés et revus à la baisse ? »

La fourniture d'électricité s'effectue à partir du groupement de commande SE60 pour l'ensemble des abonnements de la collectivité. La baisse de consommation n'appelle pas de renégociation contractuelle compte-tenu de l'aspect réglementaire de la tarification au niveau national. Néanmoins, la baisse de consommation permet d'atténuer la hausse des coûts de l'énergie.

Madame le Maire : « Je pense avoir répondu à vos questions. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et vous donne rendez-vous le 25 mai pour notre prochain conseil municipal, qui je l'espère pourra avoir lieu dans la salle d'Honneur de la Mairie et je vous dis aussi à dimanche pour ceux qui tiendront les bureaux de vote. Et pour tous ceux qui suivent ce conseil municipal, je rappelle qu'il est important de voter et que nous comptons sur une large mobilisation des senlisiens pour cette élection présidentielle. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h45.

 Le Secrétaire de Séance Rémi GEOFFROY Vote : Abstention/Pour/Contre
 Marie-Christine ROBERT Vote : Abstention/Pour/Contre

 Le Maire Pascale LOISELEUR Vote : Abstention/Pour/Contre
 Patrick GAUDUBOIS Vote : Abstention/Pour/Contre

Elisabeth SIBILLE

Vote : Abstention/Pour/Contre

Absente

Véronique LUDMANN

Vote : Abstention/Pour/Contre

Martine PALIN SAINTE AGATHE

Vote : Abstention/Pour/Contre

Absente

Florence MIFSUD

Vote : Abstention/Pour/Contre

Françoise BALOSSIER

Vote : Abstention/Pour/Contre

Benoît CURTIL

Vote : Abstention/Pour/Contre

Absente

Isabelle GORSE-CAILLOU

Vote : Abstention/Pour/Contre

Absent

Sylvain LEFEVRE

Vote : Abstention/Pour/Contre

Régine MAUPAS

Vote : Abstention/Pour/Contre

Absente

Pascale PIERA

Vote : Abstention/Pour/Contre

Delphine GLASTRA

Vote : Abstention/Pour/Contre

Véronique BOUTEMY

Vote : Abstention/Pour/Contre

Absent.

Wilfried DIEDRICH

Vote : Abstention/Pour/Contre

Jean-Marc BARON

Vote : Abstention/Pour/Contre



Véronique PRUVOST-BITAR
Vote : Abstention/Pour/Contre



Sandrine AUNOS
Vote : Abstention/Pour/Contre



Sophie REYNAL
Vote : Abstention/Pour/Contre



Magalie BENOIST
Vote : Abstention/Pour/Contre